

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 468

3 mars 2006

SOMMAIRE

Allianz Suisse - Strategy Fund.	22456
Company One of Luxembourg S.A., Luxembourg.	22463
Dexia Life Bonds	22455
Europe Fiduciaire (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	22418
European Cosmetic Group, S.à r.l., Luxembourg.	22464
Fairfield Aerium Real Estate, S.à r.l., Luxembourg.	22458
HPM Invest Sicav, Luxembourg-Strassen	22460
LatAm Investment Partners (Lux), S.à r.l., Luxembourg.	22417
LDV Management II Aerium FGG Holding S.C.A., Luxembourg.	22461
LDV Management II Aerium FGG Holding S.C.A., Luxembourg.	22463
Mexel S.A., Luxembourg.	22456
(The) Modern Funds, Sicav, Luxembourg.	22435
NBG International Funds Sicav, Luxembourg.	22418
NBG International Funds Sicav, Luxembourg.	22435
Nicanni International S.A., Luxembourg.	22463
Red Carnations Hotels (Europe) S.A., Luxembourg.	22464
Von der Heydt Kersten Invest S.A., Luxembourg.	22458

LatAm INVESTMENT PARTNERS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 110.410.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 25 août 2005

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 25 août 2005, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, a transféré toutes ses parts détenues dans la Société à LatAm INVESTMENT PARTNERS, LLC, une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, DE 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique.

Ainsi, les parts sociales de la Société sont réparties de la manière suivante:

- LatAm INVESTMENT PARTNERS, LLC: 500 parts sociales.

Luxembourg, le 18 novembre 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05305. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102400.3/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.933.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 juillet 2005 que:

- suite à la démission de FIDUCIAIRE ET EXPERTISES S.A. de son poste de commissaire aux comptes, l'assemblée nomme en remplacement la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., ayant son domicile à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05054. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102317.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

NBG INTERNATIONAL FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.335.

—
In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

There was held an extraordinary meeting of the shareholders of NBG INTERNATIONAL FUNDS SICAV («the Company»), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on the 28th March 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 297 du 24 avril 2001. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Frank Baden, prenamed, on the 15th November 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1804 of 20th December 2002.

The meeting is opened at 2 p.m. under the chair of Mr Fabrice Hinck, residing professionally in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Nathalie Roux, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marie Magonet residing professionally in Luxembourg

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That all the shares being in registered form, the present extraordinary general meeting has been convened by registered mail on the 20 December 2005.

II. That the Agenda of the meeting is the following:

1. Compliance of the Company with the Law of 20th December 2002 and amendment of the following articles of the Articles of Incorporation

- Replacement of the reference to the Luxembourg Law dated 30 March 1988 by reference to the Law dated December 20th, 2002. Consequently:

Amendment of Articles 3, 7, 26, 30, 31, 34, 35 and 39.

- Amendment of the Article 3 in relation to the corporate object of the Company.

- Amendment of Articles 5 and 33 in order to update of the minimum capital amount of 1,240,000 Euro stated in the Law dated 30 March 1988 by the minimum capital amount of 1,250,000 Euro stated in the Law dated December 20th, 2002.

- Amendment of the Article 26 regarding the determination by the Board of Directors of the investment guidelines in accordance with the Law dated December 20th, 2002.

2. Replacement of the reference to pools of assets by the reference to portfolio of assets.

Consequently amendment of Articles 7 and 13.

3. Net asset value - Amendment of the Article 12

Introduction of the units or shares of undertakings for collective investment as assets of the Company.

Introduction of a new wording relating to the valuation of the money market instruments.

Introduction of additional valuation methods for swaps and credit default swaps.

Introduction of the reference to long form reports and to Simplified Prospectuses.

Removal of the reference to «relevant month» and to «such month».

4. Amendment of the Article 13 a) regarding the introduction of Classes of Shares.

5. Introduction of details and cosmetic changes in Article 8, 9, 12, 14 and 36.

6. To vote and agree on any resolutions put before the Extraordinary General Meeting deemed appropriate or useful with respect to the restructuring.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the attendance list, out of 181,981.275 shares outstanding, 87,570 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

V.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions.

First resolution

The meeting decides to comply the Company with the Law of 20th December 2002 and to amend the articles of incorporation as follows:

A. to replace the reference to the Luxembourg Law dated 30 March 1988 by reference to the Law dated December 20th, 2002, consequently to amend articles 3, 7, 26, 30, 31, 34, 35 and 39 of the articles of incorporation so as to read as follows:

Art. 3. Corporate object. The sole object of the Company is on one hand, the collective investment of its assets in transferable securities and/or in money market instruments of any kind authorised by law, and on the other hand, to place the monies available to it in other Luxembourg or foreign undertakings for collective investment of the open-ended type with the purpose of offering various investment opportunities, spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Part I of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as amended from time to time.

Art. 7. Sub-Funds. The board of directors of the Company may, at any time, establish several portfolios of assets, each constituting a sub-fund (hereinafter referred to as a «Sub-Fund»), a «compartment» within the meaning of Article 133 of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as amended from time to time.

The board of directors shall attribute specific investment objectives and policies and denomination to each Sub-Fund.

Art. 26. Powers of the board of directors. The board of directors determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Company, always in application of the principle of risk diversification.

When any investment policies are determined and implemented, the Board of Directors shall ensure compliance with the following provisions:

a) The Supervisory Authority may authorise certain Sub-Funds of the Company to invest, in accordance with the principle of risk diversification and pursuant to the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as may be amended from time to time, up to 100% of its net assets in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a member state of the European Union, its local authorities, by an OECD country being FATF member or by public international bodies of which one or more member states of the European Union are members.

The Board of Directors may in this context decide that investments by the Company shall be made, among others:

- i. in transferable securities and money market instruments officially listed on a stock exchange in any one of the member States of the European Union,
- ii. in transferable securities and money market instruments officially listed on a stock exchange recognised in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa,
- iii. in transferable securities and money market instruments dealt on another Regulated Market in an OECD country being FATF member should the market operate regularly and be recognised and open to the public,
- iv. in recently issued transferable securities and money market instruments, under the reserve that the conditions of issue include an undertaking to request an admission on the official listing of a stock exchange or another Regulated Market as here above defined, such admission being secured within one year of issue;
- v. in any other transferable securities, money market instruments, debt instruments or other assets within the framework of the restrictions to be determined by the Board of Directors in accordance with applicable law and regulations.
- vi. In units or shares of other UCITs and UCIs.

Within the framework of applicable regulations, the Board of Directors shall determine the restrictions to be applied in the management of the Company's assets. Such decisions may set forth that:

The Board of Directors of the Company may decide to invest up to 100% of its net assets in various issues of transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a member state of the European Union, its local authorities, by an OECD country being FATF member or by public international bodies of which one or more member states of the European Union are members, it being understood that if the Company intends to take advantage of the present provision it must hold securities belonging to at least six different issues, without the value of a single issue exceeding 30% of the net assets of the Company.

Such authorisation will be granted should the shareholders have a protection equivalent to that of shareholders in UCITS complying with the investment limits set forth in Luxembourg.

b) Each Sub-Fund of the Company is entitled to make deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non Member State, provide that it is subject to prudential rules considered by the Luxembourg supervisory authority as equivalent to those laid down in Community law.

c) Certain Sub-Funds of the Company qualifying as funds of funds may invest up to 100% in units or shares of UCITS authorized according to Directive 85/661/EEC and/or other collective investment undertakings (hereafter referred to as «UCIs») within the meaning of the first and second indent of the Article 1 paragraph (2) of the Directive 85/611/EEC should they be situated in a Member State of the European Union or not (all being referred to as the «Underlying Funds»), provided that:

* such UCIs are authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Luxembourg supervisory authority to be equivalent to that laid down in Community Law, and that co-operation between authorities is sufficiently ensured,

* the level of guaranteed protection for unitholders or shareholders of such UCIs is equivalent to that provided for unitholders and shareholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of the Directive 85/611/EEC

* the business of the UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period and,

* no more than 10% of the assets of the UCIs or of the other UCIs net assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their fund rules or instruments of incorporation, in aggregate be invested in units or shares of other UCITS or UCIs.

* the Company may not invest, in aggregate, more than 30% of the net asset value of each Sub-Fund in units or shares of UCITS other than UCITS authorized according to Directive 85/611/EEC.

* the Company may not invest more than 20% of the net asset value of each Sub-Fund in units or shares issued by one single Undertaking Fund. For the purpose of applying this investment limit, each Sub-Fund of an Underlying Fund with multiple Sub-Funds, within the meaning of Article 133 of the Law of December 20th 2002, shall be considered as a separate entity, provided that the principle of segregation of liabilities of the different Sub-Funds is ensured to third parties.

* The Company may acquire not more than 25% of the units or shares issued by one single UCITS and/or UCI.

d) The Board of Directors may create index Sub-Funds whose objective is to replicate the composition of a certain financial index which is recognised by the supervisory authority, on the following basis: the composition of the index is sufficiently diversified, the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers, it is published in an appropriate manner. These index Sub-Funds will benefit from the diversification limits as stated in the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

e) The Company is entitled to make use of derivative instruments for hedging purposes and for efficient portfolio management. By consequence, the Company shall ensure that the global exposure relating to the use of derivative instruments in one Sub-Fund does not exceed the total net value of its portfolio. The risk exposure will be calculated taking into account the current value of the underlying assets, the counterparty risk, future market movements and the time available to liquidate the positions.

f) The Sub-Funds of the Company for which the restrictions stated under points a) b), d) and e) above are applicable will be eligible for investment by the UCITS governed by Directive 85/611/EEC.

Art. 30. Advisor, fund managers, Custodian and other contractual parties. The Company may enter into an investment advisory agreement in order to be advised and assisted while managing its portfolio, as well as enter into investment management agreements with one or more fund managers.

In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991.

The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as amended from time to time. All transferable securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian and the board of directors shall appoint such bank as Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.

6. Auditor

Art. 31. Auditor. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as amended from time to time. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.

Art. 34. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution taken by the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements as defined in Article 38 hereof.

Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as amended from time to time t, the board of directors has to submit the question of the dissolution of the Company to the general meeting of shareholders. The general meeting for which no quorum shall be required shall decide on simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as amended from time to time in such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum as the case may be.

The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the general shareholders' meeting, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

One or more liquidators shall be appointed by the general meeting of shareholders to realise the assets of the Company, subject to the supervision of the relevant supervisory authority in the best interests of the shareholders.

The proceeds of the liquidation of each Sub-Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each class in accordance with their respective rights. The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

Art. 35. Termination, division and amalgamation of Sub-Funds. The directors may decide at any moment the termination, division and/or amalgamation of any Sub-Fund. In the case of termination of a Sub-Fund, the directors may offer to the shareholders of such Sub-Fund the conversion of their class of shares into classes of shares of another Sub-Fund, under terms fixed by the directors.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to an amount determined by the directors from time to time to be the minimum level for such Sub-Fund or such class of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund, the directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant class of shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure of the redemption operations. Registered shareholders will be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to maintain equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred on the board of directors by the preceding paragraph hereof, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal of the board of directors, redeem all the shares of the relevant classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares will be cancelled in the books of the Company.

Under the same circumstances as provided in the second paragraph of this Article 35, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as amended from time to time or to another Sub-Fund within such undertakings for collective investment (hereinafter referred to as the «new Sub-Fund») and to re designate the classes of shares concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described here above (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares free of charge during such period.

Under the same circumstances provided for under this Article 35 the board of directors may decide to reorganise a Sub-Fund or class by means of a division into two or more Sub-Funds or classes. Such decision will be published in the same manner as described here above (and, in addition, the publication will contain information about the two or more new Sub-Funds) one month before the date on which the division becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares free of charge during such period.

Notwithstanding the powers conferred on the board of directors by the preceding paragraph, an amalgamation or division of Sub-Funds within the Company may be decided upon by a general meeting of shareholders of the classes of shares in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide, upon such amalgamation or division, by resolution taken by simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities distributable of any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to herein before or to another Sub-Fund within such undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at two thirds majority of the shares present or represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective invest-

ment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective undertakings, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 39. General provisions. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies and the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as amended from time to time.

B. to amend Article 3 in relation to the corporate object of the Company, this article will now read as aforementioned.

C. to amend Articles 5 and 33 in order to update of the minimum capital amount of 1,240,000 Euro stated in the Law dated 30 March 1988 by the minimum capital amount of 1,250,000 Euro stated in the Law dated December 20th, 2002, this articles will now read as follows:

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of the various Sub-Funds of the Company, as defined in Article 12 hereof. The capital of the Company must reach 1,250,000 Euro within the first six months following its incorporation, and thereafter may not be less than this amount.

For consolidation purposes, the base currency of the Company is the Euro.

Art. 33. Distribution Policy. In principle, the Company does intend to distribute neither its investment income nor the net capital gains realized as the management of the Company is oriented towards capital gains. The Board of Directors shall therefore recommend the reinvestment of the results of the Company and as a consequence no dividend shall be paid to Shareholders.

The Board of Directors nevertheless reserves the right to propose the payment of a dividend at any time.

In any case, no distribution of dividends may be made if, as a result, the share capital of the Company would fall below the equivalent of EUR 1,250,000.

Declared dividends not claimed within five years of the due date will lapse and revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared and held by the Company at the disposal of its beneficiary.

C. to amend Article 26 regarding the determination by the Board of directors of the investment guidelines in accordance with the law dated December 20th, 2002, this Article will now read as aforementioned.

Second resolution

The meeting decides to replace the reference to pools of assets by the reference to portfolio of assets in Articles 7 and 13 of the Articles of Incorporation. Article 7 will now read as specified in the first resolution hereabove and Article 13 will now read as follows:

Art. 13. Issue, redemption and conversion of shares. The board of directors is authorised to issue further fully paid-up shares of each class and of each Sub-Fund at any time at a price based on the net asset value per share for each class of shares and for each Sub-Fund determined in accordance with Article 12 hereof, as of such valuation date as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales charges, as approved from time to time by the board of directors.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

All new share subscriptions shall, under pain of nullity, be entirely liberated, and the shares issued carry the same rights as those shares in existence on the date of the issuance.

If the directors determine that it would be detrimental to the existing shareholders of the Company to accept a subscription for shares of any Sub-Fund that represents more than 10% of the net assets of such Sub-Fund, then they may postpone the acceptance of such subscription and, in consultation with the incoming shareholder, may require him to stagger his proposed subscription over an agreed period of time.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, to discontinue the issue and sale of shares of any class in any one or more Sub-Funds.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the board of directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 13. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed ten business days from the relevant valuation date, as it is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the class and to the Sub-Fund to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, decreased by charges and commissions at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Company for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant redemption price may be rounded up or down to a maximum of three decimal places of the reference currency as the board of directors shall determine.

The Company shall ensure that at all times each Sub-Fund has enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

If as a result of any request for redemption, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any class of shares would fall below such value as determined by the board of directors, then the Company may decide

that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further if at any given date redemption request pursuant to this Article 13 and conversion requests exceed a certain level to be determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner the board of directors considers to be in the best interests of the Company. On the next valuation date following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company will have the right, if the board of directors so determines and with the consent of the shareholder concerned, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to such shareholder investments from the portfolio of assets set up in connection with such classes of shares equal in value (calculated in a manner as described in Article 12 hereof) as of the valuation date on which the redemption price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant Sub-Fund, and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The cost of such transfer shall be borne by the transferee.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

Any shareholder is entitled to request for the conversion of whole or part of his shares, provided that the board of directors may, in the Prospectus:

- a) set terms and conditions as to the right for and frequency of conversion of shares between Sub-Funds and/or Classes of Shares; and
- b) subject conversions to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any class of shares would fall below such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Such a conversion shall be effected on the basis of the net asset value of the relevant shares of the different Sub-Funds, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof. The relevant number of shares may be rounded up or down to a maximum of three decimal places as the board of directors shall determine.

The shares which have been converted into another Sub-Fund will be cancelled.

The requests for subscription, redemption and conversion shall be received at the location designated to and for this effect by the board of directors.»

Third resolution

The meeting decides to amend Article 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

Art. 12. Net asset value. The net asset value per share of each class of shares in each Sub-Fund of the Company shall be determined periodically by the Company, but in any case not less than twice a month, as the board of directors may determine (every such day for determination of the net asset value being referred to herein as the «valuation day») on the basis of the last available closing prices. If such day falls on a (legal or bank) holiday in Luxembourg, then the valuation day shall be the first succeeding full business day in Luxembourg.

The net asset value per share is expressed in the reference currency of each Sub-Fund and, for each class of shares for all Sub-Funds, is determined by dividing the value of the total assets of each Sub-Fund properly allocable to such class of shares less value of the total liabilities of such Sub-Fund properly allocable to such class of shares by the total number of shares of such class outstanding on any valuation day.

If since the close of business, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments attributable to a particular Sub-Fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

Upon the creation of a new Sub-Fund, the total net assets allocated to each class of shares of such Sub-Fund shall be determined by multiplying the number of shares of a class issued in the Sub-Fund by the applicable purchase price per share. The amount of such total net assets shall be subsequently adjusted when shares of such class are issued or repurchased according to the amount received or paid as the case may be.

The valuation of the net asset value per share of the different classes of shares shall be made in the following manner:

- a) The assets of the Company shall be deemed to include:
 - 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
 - 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
 - 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, units or shares of undertakings for collective investments, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
 - 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
 - 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
 - 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
 - 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

i) The value of any cash on hand or on deposit bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

ii) Securities and money market instruments listed on a recognised stock exchange or dealt on any other regulated market (hereinafter referred to as a «regulated market») that operates regularly, is recognised and is open to the public, will be valued at their last available closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security;

iii) In the event that the last available closing price does not, in the opinion of the directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;

iv) Securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another regulated market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the directors; and

v) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the directors may deem fair and reasonable.

vi) Money market instruments not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another Regulated Market are valued at their face value with interest accrued;

vii) In case of short term instruments which have a maturity of less than 90 days, the value of the instrument based on the net acquisition cost is gradually adjusted to the repurchase price thereof. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis of the investment is adjusted to the new market yields.

viii) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Swaps pegged to indexes or financial instruments shall be valued at their market value, based on the applicable index or financial instrument. The valuation of the swaps tied to such indexes or financial instruments shall be based upon the market value of said swaps, in accordance with the procedures laid down by the Board of Directors.

ix) Credit default swaps are valued on a daily basis founding on a market value obtained by external price providers. The calculation of the market value is based on the credit risk of the reference party respectively the issuer, the maturity of the credit default swap and its liquidity on the secondary market. The valuation method is recognized by the Board of Directors and checked by the auditors.

x) investments in other open-ended UCIs will be valued on the basis of the last available net asset value of the units or shares of such UCIs.

xi) all other securities and other permitted assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Any assets held not expressed in the reference currency of the Company will be translated into such reference currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the dealing day preceding the valuation day.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation, based on the probable sales price as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors, to be used if it considers that such valuation, better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the event that the quotations of certain assets held by the Company should not be available for calculation of the Net Asset Value per Share of a Sub-Fund, each one of these quotations might be replaced by its last known quotation (provided this last known quotation is also representative) preceding the last quotation or by the last appraisal of the last quotation on the relevant Valuation Day, as determined by the Board of Directors.

b) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

i) all loans, bills and accounts payable;

ii) all accrued or payable administrative expenses (including global management fees, distribution fees, custodian fees, administrator fees, registrar and transfer agent fees, nominee fees and other third party fees);

iii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;

iv) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the dealing day preceding the valuation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and

v) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its directors (including all reasonable out of pocket expenses), investment advisors or investment managers, accountants, custodian banks and paying agents, administrative, corporate and domiciliary agents, registrars and transfer agents and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of Prospectuses, Simplified Prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, long

form reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

As between the shareholders, each Sub-Fund shall be treated as a separate legal entity.

Vis-à-vis third parties, the Company shall constitute one single legal entity but by derogation from article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. The assets, commitments, charges and expenses which cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds proportionally to their respective net assets and pro rata temporis if appropriate due to the amounts considered.

All shares in the process of being redeemed by the Company shall be deemed to be issued until the close of business on the valuation day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Company from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the valuation day applicable to the subscription. The subscription price is an amount owed to the Company from the close of business on such day until paid.

As far as possible, all investments and divestments chosen and in relation to which action is taken by the Company up to the valuation day shall be taken into consideration in the valuation.

Fourth resolution

The meeting decides to amend Article 13 a) regarding the introduction of Classes of Shares. This Article 13 a) will now read as specified in the second resolution hereabove.

Fifth resolution

The meeting decides to amend Article 12 so as to read as specified in the third resolution here above and to amend Articles 8, 9, 14 and 36 so as to read as follows:

Art. 8. Classes of shares. The board of directors of the Company may, at any time, within each Sub-Fund, issue different classes of shares which may differ in, inter alia, their charging structure, the minimum investment requirements, the management fees or type of target investors.

The portion of the income attributable to the shares of both classes shall be capitalized.

Art. 9. Form of the shares. The Company may issue shares of each Sub-Fund and of each class of shares in registered or bearer form.

Shares are issued in uncertificated form with a confirmation statement, unless a share certificate is specifically requested at the time of subscription, and in such case, the subscriber will bear the risk and any additional expense arising from the issue of such certificate. Holders of certificated shares must return their share certificates, duly renounced, to the Company before conversion or redemption instructions may be effected.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such share register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the class of each such share, the amounts paid for each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The share register is conclusive evidence of ownership. The Company treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof.

The transfer of a registered share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Any owner of registered shares has to indicate to the Company an address to be maintained in the share register. All notices and announcements of the Company given to owners of registered shares shall be validly made at such address. Any shareholder may, at any moment, request in writing amendments to his address as maintained in the share register. In case no address has been indicated by an owner of registered shares, the Company is entitled to deem that the necessary address of the shareholder is at the registered office of the Company.

The shares are issued, and share certificates if requested are delivered, only upon the acceptance of the subscription and the receipt of the subscription price under the conditions as set out in the current prospectus.

The Company will recognise only one holder in respect of each share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

Art. 14. Suspension of the calculation of the net asset value and of the issue, the redemption and the conversion of shares. The Company may suspend the calculation of the net asset value of one or more Sub-Funds and the issue, redemption and conversion of any classes of shares in the following circumstances:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted thereon;

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable;

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the directors, be effected at normal rates of exchange;

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company.

The suspension of a Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund which is not suspended.

Under normal circumstances, the board of directors reserves the right to conduct the necessary sales of transferable securities before setting the share price at which shareholders can apply to have their shares redeemed or converted. In this case, subscriptions, redemptions and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated after the necessary sales.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption and conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

The suspension of the calculation of the net asset value may be published by adequate means if the duration of the suspension is to exceed a certain period.

Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notice provided that the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions shall be executed on the first valuation day following the resumption of net asset value calculation by the Company.

Art. 36. Liquidation. In case of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net product of the liquidation of each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the shareholders of each Sub-Fund in proportion to the number of shares which they hold in that Sub-Fund. The amounts not claimed by the shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of five years, the amounts shall become statute-barred and cannot be claimed any more.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NBG INTERNATIONAL FUNDS SICAV (la «Société»), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 297 du 24 avril 2001. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, prénommé, en date du 15 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1804 du 20 décembre 2002.

L'assemblée est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur Fabrice Hinck, résidant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Nathalie Roux, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée nomme comme scrutateur Madame Marie Magonet résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées en date du 20 décembre 2005.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. De soumettre la Société aux dispositions de la Loi du 20 décembre 2002 et modifications des articles suivants:

- Remplacement de la référence à la loi Luxembourgeoise du 30 mars 1988 par la référence à la Loi du 20 décembre 2002, en conséquence:

- Modification des articles 3, 7, 26, 30, 31, 34, 35 et 39.

- Modification de l'Article 3 concernant l'objet de la Société.

- Modification des Articles 5 et 33 en vue de remplacer le capital minimum de 1.240.000,- Euro prévu par la Loi du 30 mars 1988 par le capital minimum de 1.250.000,- Euro prévu par la Loi du 20 décembre 2002.

- Modification de l'Article 26 concernant la détermination par le Conseil d'Administration de l'orientation d'investissement conformément à la Loi du 20 décembre 2002.

- 2.- Remplacement de la référence aux masses d'actifs par la référence aux portefeuilles d'actifs.
Modification afférente des Articles 7 et 13.
- 3.- Valeur nette d'inventaire - Modification de l'Article 12
Introduction de parts ou actions d'organismes de placement collectif comme avoirs de la Société.
Introduction d'un nouveau wording relatif à l'évaluation des instruments du marché monétaire.
Introduction de méthodes supplémentaires d'évaluation pour les swaps et les swaps de dérivés de crédit.
Introduction de la référence aux rapports sur l'activité de l'OPC et aux Prospectus Simplifiés.
Remplacement de la référence «mois concerné» par «ce mois».
- 4.- Modification de l'Article 13 a) concernant l'introduction de Catégories d'Actions.
- 5.- Introduction de détails et de modifications mineures aux Articles 8,9, 12. 14 et 36.
- 6.- De voter et accepter toutes résolutions à prendre en considération afin de tenir compte de la restructuration.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 181.981,275 actions en circulation, 87.570 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Que la Présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de soumettre la Société aux dispositions de la Loi du 20 décembre 2002 et de modifier les articles comme suit:

A. de remplacer la référence à la Loi Luxembourgeoise du 30 mars 1988 par la référence à la Loi du 20 décembre 2002 et en conséquence de modifier les articles 3, 7, 26, 30,31,34, 35 et 39 des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose d'une part en valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire de tous types, et d'autre part, dans d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers de type ouvert, dans le but d'offrir des opportunités diverses d'investissement, de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, comme modifiée depuis.

Art. 7. Compartiments. Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, établir plusieurs portefeuilles, chacun constituant un Compartiment (ci-après défini comme «compartiment»), un «compartiment» selon la définition de l'Article 133 de la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif telle que modifiée depuis.

Le Conseil d'Administration attribuera des objectifs et des politiques d'investissement spécifiques, de même qu'une dénomination à chaque Compartiment.

Art. 26. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a le pouvoir, en appliquant le principe de la répartition des risques, de déterminer l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires de la Société.

Lorsque toute politique d'investissement est déterminée et mise en application, le Conseil d'Administration doit en assurer la conformité avec les dispositions suivantes:

a) L'autorité de contrôle peut autoriser certains Compartiments à investir, en accord avec le principe de diversification des risques et selon la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un état membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, par un pays OCDE membre du GAFI ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

Le Conseil d'Administration peut décider que des investissements seront faits par la Société, entre autres:

(i) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel Etat membre de l'Union Européenne,

(ii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs reconnue, de tout autre pays d'Europe ou d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique,

(iii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché Réglementé dans un des pays OCDE membre du GAFI à condition qu'un tel marché ait un fonctionnement régulier et à condition qu'un tel marché soit reconnu et ouvert au public,

(iv) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire nouvellement émises sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur tout autre Marché Réglementé visé ci-dessus, ainsi que

(v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, titres de créance, ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements applicables,

(vi) en parts ou actions d'autres OPCVM et OPC.

Dans le cadre des réglementations applicables, le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront applicables aux investissements de la société. Ces décisions peuvent prévoir que:

Le Conseil d'Administration peut décider d'investir jusqu'à 100% des actifs de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un état membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays OCDE membre du GAFI ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie, étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir les actions d'au moins six émetteurs différents, sans que les valeurs d'une même émission puissent excéder 30% des avoirs nets de la Société.

Cette autorisation sera octroyée à condition que les actionnaires bénéficient d'une protection équivalente aux actionnaires d'autres OPCVM régis par les limites d'investissement en vigueur à Luxembourg.

b) Chaque Compartiment de la Société est autorisé à faire des dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

c) Certains Compartiments de la Société qualifiés de fonds peuvent investir jusqu'à 100% en parts ou actions d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/661/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif (ci-après dénommés «OPC») au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2) premier et deuxième tirets, de la directive 85/661/CEE qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne (tous définis globalement «fonds sous-jacents»), à condition que:

* ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'autorité de surveillance luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie,

* le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts ou actionnaires de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts et actionnaires d'un OPCVM, et en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE,

* les activités des OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et opérations de la période considérée et,

* la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts et actions d'autre OPCVM ou OPC ne dépasse pas 10%,

* la Société ne peut pas investir globalement plus de 30% des actifs nets de chaque Compartiment dans des parts ou actions d'OPC autres que des OPCVM agréés conformément à la directive 85/661/CEE,

* la Société ne peut pas investir plus de 20% des actifs nets de chaque Compartiment en parts ou actions émises par un même fonds d'investissement. Pour les besoins de l'application de cette limite, chaque Compartiment d'un OPC sous-jacent à compartiments multiples, au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002, est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assurée,

* la Société ne peut pas acquérir plus de 25% de parts ou d'actions émises par un même OPCVM et/ou autre OPC.

d) Le Conseil d'Administration peut créer des Compartiments Indiciels dont l'objectif est de reproduire la composition d'un certain indice financier qui est reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise, sur les bases suivantes: la composition de l'indice est suffisamment diversifiée, l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, l'indice fait l'objet d'une publication appropriée. Ces Compartiments Indiciels bénéficieront des limites de diversification déterminées par la loi du 20 décembre 2002.

e) Chaque Compartiment de la Société pourra avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et en vue d'une bonne gestion. Par conséquent, la Société s'assurera qu'à aucun moment, l'exposition globale relative à l'usage des instruments dérivés d'un compartiment ne dépasse la valeur des actifs de son portefeuille. L'exposition sera calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, des risques de contrepartie, des mouvements marché futurs ainsi que du temps nécessaire à la liquidation des positions.

f) Les Compartiments de la Société pour lesquels les restrictions définies aux points a), b), d) et e) sont applicables seront éligibles pour investissement par des OPCVM gouvernés par la directive 85/611/CEE.

Art. 30. Conseillers, gérants de fonds, Banque Dépositaire et autres parties contractantes. La Société pourra conclure un contrat de conseil en investissement en vue de bénéficier de conseils et d'une assistance dans la gestion de son portefeuille, de même, la Société pourra conclure des contrats de gestion avec un ou plusieurs gérants de fonds.

De plus, la Société pourra conclure des contrats de services avec d'autres parties contractantes/prestataires, tels que des agents administratifs, agents domiciliaires afin de remplir le rôle d'«Administration Centrale» tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois.

La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci; ce dernier devra assumer, à l'égard de la Société et de ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.

Au cas où le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration nommera un autre établissement financier pour agir comme Dépositaire et le Conseil d'Administration désignera alors cet établissement pour remplir les fonctions de Dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnant. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un Dépositaire successeur aura été désigné conformément à ces dispositions pour agir en son lieu et place.

Art. 31. Réviseur. Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un réviseur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations tels que prévus par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Les réviseurs seront désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 34. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 38 ci-après.

Dans tous les cas où le capital social de la sicav est inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif telle que modifiée depuis, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale pour laquelle aucune condition de quorum n'est requis(e) décidera à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera également adressée à l'Assemblée Générale des Actionnaires dans tous les cas où le capital social de la sicav est inférieur au quart du capital minimum, tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans condition de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

Les convocations à ces Assemblées doivent se faire de façon à ce que les Assemblées Générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à compter de la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires durant laquelle la dissolution et la liquidation de la Société sera proposée.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour réaliser les actifs de la Société dans le meilleur intérêt des actionnaires, sous la supervision de l'autorité de contrôle.

Les produits de la liquidation de chaque Compartiment, net de toutes les dépenses liées à la liquidation, seront distribués par les liquidateurs parmi les actionnaires de chaque classe proportionnellement à leurs droits respectifs.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

Art. 35. Cessation, scission et fusion des Compartiments. Les Administrateurs peuvent décider à tout moment de la cessation, scission et/ou de la fusion de n'importe quel Compartiment. Dans le cas de la cessation d'un Compartiment, les Administrateurs peuvent offrir aux actionnaires de ce Compartiment la conversion de leurs classes d'actions en classes d'actions d'un autre Compartiment, selon les modalités fixées par les Administrateurs.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison, la valeur de actifs nets de n'importe lequel Compartiment ou de n'importe quelle classe d'actions dans un Compartiment aurait diminué au niveau d'un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme devant être le montant minimum pour ce Compartiment ou cette classe d'actions pour opérer d'une manière effective d'un point de vue économique, ou si un changement dans la situation économique ou politique du Compartiment concerné pourraient avoir des conséquences matérielles néfastes sur les investissements du Compartiment, les Administrateurs peuvent décider de racheter toutes les actions des classes concernées émises dans ce Compartiment au prix de la valeur nette d'inventaire par action, prenant en considération les prix de réalisation des investissements et les dépenses de réalisation et calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision devra prendre effet.

La Société enverra un avis aux actionnaires de la classe concernée d'actions avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons pour lesquelles et la procédure des opérations de rachat.

Les actionnaires ayant des actions nominatives seront avertis par écrit. A moins qu'il en soit décidé autrement, dans l'intérêt des actionnaires et afin de maintenir entre eux le principe d'égalité de traitement, les actionnaires du Compartiment concerné pourront demander le rachat ou la conversion de leur actions sans frais, sur base des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues, avant la date effective du rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, l'Assemblée Générale des Actionnaires d'une ou de toutes les classes d'actions émises dans un Compartiment peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions des classes concernées et rembourser les actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions, en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues et calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision prend effet. Il n'y a pas de quorum requis pour une telle Assemblée Générale des Actionnaires qui prendra sa décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'auraient pas été distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire de la Société pour une période de six mois; passé un tel délai, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront annulées dans les livres de la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues par le second paragraphe de l'Article 35, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les actifs de n'importe quel Compartiment à d'autres Compartiments existants au sein de la Société ou à un autre Organisme de Placement Collectif organisé suivant les dispositions de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif telle que modifiée depuis ou à un autre Compartiment au sein de cet Organisme de Placement Collectif (ci-après dénommé «le nouveau Compartiment») et de redésigner les classes d'actions concernées comme actions d'une autre classe (suivant une division ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à n'importe quelle fraction revenant aux actionnaires). Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite plus haut (et de plus, la publication contiendra l'information en relation avec le Compartiment), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues par l'Article 35, le Conseil d'Administration pourra décider de réorganiser un Compartiment ou une classe par le truchement d'une scission entre deux ou plusieurs Compartiments ou classes. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite plus haut (de plus, la publication comportera l'information à propos de deux ou plusieurs nouveaux Compartiments) un mois avant la date à laquelle la scission doit devenir effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, une fusion ou scission de compartiments de la Société peut être décidée par une Assemblée Générale des Actionnaires des classes d'actions du Compartiment concerné pour laquelle aucun quorum n'est requis et qui décidera de cette fusion ou scission par une décision prise à la simple majorité des personnes présentes ou représentées.

Une contribution des actifs et des obligations à distribuer à chaque Compartiment d'un autre Organisme de Placement Collectif dont question ci-avant ou à autre Compartiment dans un tel Organisme de Placement Collectif nécessitera une décision des actionnaires des classes d'actions dans un Compartiment concerné nécessitant un quorum de 50% des actions émises et adoptée à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à une telle réunion, excepté quant une fusion doit être mise en place avec un Organisme de Placement Collectif luxembourgeois de type contractuel («fonds commun de placement») or un organisme de placement collectif étranger, dans ces cas, les décisions seront prises uniquement par les actionnaire qui auront voté en faveur d'une telle fusion.

Art. 39. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'en accord avec la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis.

B. de modifier l'Article 3 concernant l'objet de la Société, cet article aura la teneur telle que spécifiée ci-avant.

C. de modifier les Articles 5 et 33 en vue de remplacer le capital minimum de 1.240.000,- Euro prévu par la Loi du 30 mars 1988 par le capital minimum de 1.250.000,- Euro prévu par la Loi du 20 décembre 2002, ces articles auront désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société devra être à tout moment égal aux actifs nets totaux des différents Sous-Fonds de la Société, comme défini à l'Article 12 ci-après. Le capital de la Société devra atteindre l'équivalent de 1,250,000 EUR, dans les six mois suivant la création de la Société et ne pourra pas être inférieur par après à ce montant.

A des fins de consolidation, la devise de base de la Société est l'Euro.

Art. 33. Attribution des résultats. En principe, la Société n'a l'intention de distribuer ni le revenu des investissements ni les plus-values nettes réalisées du fait que la gestion de la Société est orientée vers les plus-values. Le Conseil d'Administration recommande par conséquent le réinvestissement des résultats de la Société et par conséquent, aucun dividende ne sera payé aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins le droit de proposer le paiement d'un dividende à tout moment.

En aucun cas, aucune distribution de dividendes ne pourra avoir pour effet de faire descendre le capital social de la Société en dessous d'un montant équivalent à 1.250.000 EUR.

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.

D. de modifier l'Article 26 concernant la détermination par le Conseil d'Administration de l'orientation d'investissement conformément à la Loi du 20 décembre 2002, cet article aura désormais la teneur telle que spécifiée ci-avant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer la référence aux masses d'actifs par la référence aux portefeuilles d'actifs aux Articles 7 et 13 des statuts. L'Article 7 aura désormais la teneur telle que spécifiée dans la première résolution ci-avant et l'Article 13 aura désormais la teneur suivante:

Art. 13. Emission, rachat et conversion des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions entièrement libérées au niveau de chaque classe d'actions et au niveau de chaque Compartiment à tout moment, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions et de chaque Compartiment déterminée en accord avec l'Article 12 ci-dessus, au jour d'Evaluation qui sera déterminé par le Conseil d'Ad-

ministration. Ce prix pourra être augmenté d'un pourcentage estimé de coûts et frais devant être supportés par la Société lorsqu'investissant les produits de l'émission et faisant application d'un éventuel droit d'entrée, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à toute autre Société ou toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Toute nouvelle souscription d'actions devra, sous peine de nullité, être entièrement libérée, et les actions nouvellement émises bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes à la date de la nouvelle émission.

Si les Administrateurs déterminent qu'il serait préjudiciable pour les actionnaires existants de la Société, d'accepter une souscription pour des actions dans un Compartiment, souscription qui représente plus de 10% des actifs nets de ce Compartiment, alors ils peuvent postposer l'acceptation de cette souscription et, en accord avec l'actionnaire rentrant, peuvent lui demander de décaler sa souscription jusqu'à un moment convenu.

La Société pourra refuser toute souscription, en tout ou en partie, et les administrateurs pourront, à tout moment et de manière discrétionnaire, sans supporter aucune responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente des actions de n'importe quelle classe de n'importe quel Compartiment.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions à la Société dans les limites et conditions déterminées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par l'Article 13. Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui ne saurait en aucun cas excéder dix jours ouvrables à compter de la date d'évaluation concernée, telle que déterminée par le Conseil d'Administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, de même que les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe et du Compartiment correspondants, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus, diminué des charges et commissions telles que déterminées dans le prospectus. Toute demande de rachat devra être enregistré par l'actionnaire concerné par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre entité désignée par la Société pour le rachat des actions. La demande devra être accompagnée par les certificats des actions correspondantes, si ils existent. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, avec un maximum de trois décimales par rapport à la devise de référence, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

La Société devra s'assurer à tout moment que chaque Compartiment possède suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

Si comme résultat d'une demande de rachat, la valeur nette globale par action des actions détenues par un actionnaire dans n'importe quelle classe d'actions descend en dessous de cette valeur telle que déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société peut décider que cette demande sera traitée comme une demande de rachat portant sur l'entièreté des actions détenues par l'actionnaire dans cette classe.

De plus, si à une date donnée, la demande de rachat, suivant le prescrit de l'Article 13 et les demandes de conversion, excède un certain montant, devant être déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises dans une classe, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat et de conversion soient différées pour une période et de la façon dont le Conseil d'Administration considère être dans le meilleur intérêt de la Société. Au prochain Jour d'Évaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport aux dernières demandes.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le détermine et avec le consentement de l'actionnaire concerné, de satisfaire au paiement du prix de rachat à l'actionnaire en espèces en allouant à cet actionnaire des investissements du portefeuille en connection avec les classes d'actions égales en valeur (calculées de la manière décrite dans l'Article 12 ci-avant) au Jour d'Évaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans un tel cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans causé préjudice aux intérêts des autres actionnaires du Compartiment concerné, et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial de l'auditeur. Le coût d'un tel transfert sera supporté par la personne effectuant le transfert.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou d'une partie de ses actions, à condition que le Conseil d'Administration ait, dans le prospectus:

c) déterminé les modalités de même que le droit et la fréquence de la conversion des actions entre les Compartiments et/ou les classes d'actions; et

d) assujetti les conversions au paiement de frais et commissions tel qu'il le déterminera.

Si, par suite d'une demande de conversion, la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'action donnée devenait inférieure à cette valeur telle que déterminé(e) par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande devrait être traitée comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette classe d'actions.

Une telle conversion pourra être effectuée sur base de la valeur nette d'inventaire des actions des différents Compartiments, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus. Le nombre d'actions peut être arrondi vers le haut ou vers le bas, avec un maximum de trois décimales, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Les actions qui ont été converties en actions d'un autre Compartiment seront annulées.

Les demandes de souscription, rachat et conversion doivent être reçues au lieu désigné pour cet effet par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 12 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 12. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire par action de chacune des classes d'actions de chaque Compartiment de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux

fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation») sur base des derniers cours de clôture disponibles. Si le Jour d'Evaluation est un jour considéré comme férié ou reconnu comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le jour bancaire ouvré suivant à Luxembourg.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacun des Compartiments et pour chaque classe d'actions pour tous les Compartiments est déterminée en divisant la valeur des actifs totaux de chaque Compartiment alloué à cette classe d'actions moins la valeur des engagements attribuables à ce Compartiment alloué à cette classe d'actions par le nombre total d'actions de ce Compartiment, en circulation à chaque Jour d'Evaluation.

Si depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

A la création d'un nouveau Compartiment, les actifs nets totaux alloués à chaque classe d'actions de ce Compartiment seront déterminés en multipliant le nombre des actions d'une classe émise dans ce Compartiment par le prix d'achat par action applicable. Le montant de ces actifs nets totaux sera substantiellement ajusté quand les actions de cette classe seront émises ou rachetées en accord avec le montant reçu ou payé, le cas échéant.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différentes classes d'actions sera effectuée de la manière suivante:

a) Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;

2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3) toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, actions ou parts d'organismes de placement collectif, titres, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d'une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions de dividendes, droits ou autres pratiques similaires);

4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

5) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6) les dépenses préliminaires de la Société, incluant les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7) tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs sera déterminée comme suit:

i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

ii) les titres et les instruments du marché monétaire cotés sur un bourse de valeurs reconnue ou négociés sur un autre marché réglementé (ci-après dénommé «marché réglementé») en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs derniers prix de clôture disponibles, ou, dans l'hypothèse où il existerait plusieurs marchés, sur base des derniers prix de clôture disponibles sur le principal marché du titre concerné;

iii) dans la mesure où le dernier prix de clôture disponible ne reflète pas correctement, dans l'opinion des Administrateurs, la valeur de marché réelle des titres concernés, la valeur de ces titres sera évaluée par les Administrateurs sur base de la valeur raisonnable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

iv) les titres non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

v) la valeur liquidative des futures, contrats de change à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies par les Administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. La valeur liquidative des futures, contrats de change à terme et contrats d'options négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres marchés réglementés se fera sur base des derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les marchés réglementés sur lesquels les futures, contrats de change à terme ou contrats d'option sont négociés par la Société, pour autant que si les futures, contrats de change à terme et contrats d'options ne puissent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats puisse être la valeur que les Administrateurs estiment être juste et raisonnable.

vi) les instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs reconnue ou sur un autre marché réglementé sont évalués à la valeur nominale augmentée des intérêts provisionnés.

vii) Pour les instruments du marché ayant une maturité inférieure à 90 jours, la valeur de l'instrument basée sur le coût net d'acquisition, est graduellement ajustée au prix de rachat de celui-ci. En cas de changement matériel des conditions de marché, la base d'évaluation de l'investissement est ajustée aux nouveaux rendements de marché;

viii) les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap selon des procédures établies par le Conseil d'Administration;

ix) les swaps de dérivés de crédit seront évalués sur la base de la fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire et fondée sur une valeur de marché obtenue par un fournisseur de prix. Le calcul de la valeur de marché est basé sur le risque de crédit de la partie de référence respectivement l'émetteur, la maturité du swap de dérivé de crédit et sa liquidité sur le second marché. La méthode d'évaluation est reconnue par le Conseil d'Administration et contrôlée par les auditeurs;

x) les investissements dans d'autres fonds ouverts seront évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire des parts ou actions de tels fonds.

xi) tous les autres titres et autres actifs autorisés seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Tous les actifs non exprimés dans la devise de référence de la Société devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au jour de négociation précédant le Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration, de son propre chef, peut permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation, basée sur le prix de vente probable tel que déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration si il considère que cette évaluation reflète mieux la vraie valeur de l'actif de la Société.

Dans l'hypothèse où les cotations de certains actifs détenus par la Société ne sont pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment, chacune de ces cotations peut être remplacée par la dernière cotation connue (pour autant que la dernière cotation connue soit également représentative) précédant la dernière cotation ou la dernière approbation de la dernière cotation au Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

b) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;

ii) tous les frais d'administration, échus ou provisionnés (y compris les frais de gestion, de distribution, de dépositaire, d'administrateur, de registre et d'agent de transfert, de «nominee» et autres frais tiers);

iii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;

iv) une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date de traitement précédant le Jour d'Evaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et

v) tous les autres engagements de la Société de n'importe quelle nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux Administrateurs (incluant toutes les dépenses de poche raisonnables), payables aux conseillers et gestionnaires en investissement, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, «nominees» et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) des Prospectus, Prospectus simplifiés, Mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels, rapports sur l'activité de l'OPC, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex.

La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

Entre les actionnaires entre eux, chaque Compartiment est considéré comme une entité légale séparée.

Vis-à-vis des tiers, la Société constituera une seule entité légale mais par dérogation par rapport à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment particulier seront seulement applicables aux dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui ne peuvent pas être allouées à un Compartiment spécifique seront chargés aux différents Compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs et prorata temporis si cela est approprié au regard des montants considérés.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par la Société seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable au rachat. Le prix de rachat est un engagement de la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû par la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

Dans la mesure du possible, tous les investissements et les désinvestissements choisis et en relation avec une action prise par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation seront prises en considération dans cette évaluation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 13 a) concernant l'introduction de Catégories d'Actions. Cet Article 13 a) aura désormais la teneur telle que spécifiée dans la deuxième résolution ci-avant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 12 pour lui donner désormais la teneur telle que spécifiée dans la troisième résolution ci-avant et de modifier les Articles 8, 9, 14 et 36 pour leur donner désormais la teneur suivante:

Art. 8. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, au niveau de chaque compartiment, émettre des différentes classes d'actions qui peuvent se différencier, entre autres, de par leur structure spécifique de frais, les minima d'investissement, les frais de gestion ou le type d'investisseurs visés.

Art. 9. Forme des actions. La Société émettra des actions de chaque Compartiment et de chaque classe d'actions sous forme d'actions nominatives et au porteur.

Les actions sont émises sans certificats, confirmation de la qualité d'actionnaire découlant du relevé de compte, à moins qu'un certificat d'actions ne soit expressément requis lors de la souscription, et dans ce cas, le souscripteur supportera les risques et coûts additionnels découlant de l'émission desdits certificats. Les détenteurs de certificats d'actions doivent renvoyer ceux-ci, dûment dénoncés, à la Société, avant toute demande de conversion ou de rachat.

Un registre des actionnaires doit être tenu au siège social de la Société. L'inscription de l'action dans le registre doit indiquer le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la classe de chaque action, les montants payés pour chaque action, le transfert des actions et les dates de chacun des transferts. Le registre constitue la preuve de la propriété. La Société considère le propriétaire d'actions inscrit dans le registre comme le seul bénéficiaire des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires, une telle déclaration de transfert doit être datée et signée par le cédant et le bénéficiaire du transfert ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. La Société peut également accepter comme preuve du transfert tous autres instruments de transfert qui satisfont à la Société.

Tout détenteur d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires. Tout actionnaire pourra, à tout moment, faire changer son adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Les actions sont émises et des certificats d'actions sont délivrés sur demande, seulement sur acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat dans les conditions prévues par le présent prospectus.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action de la Société. En cas de copropriété des actions, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou des dite(s) action(s) jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter la copropriété à l'égard de la Société.

Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions. La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire de un ou plusieurs Compartiments et l'émission, le rachat et la conversion de n'importe quelle classe d'actions dans les circonstances suivantes:

a) durant toute période où l'une des quelconques principales bourses de valeurs ou autre marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à un tel Compartiment est cotée ou négociée est fermée pour d'autres raisons autres que les vacances habituelles, ou lorsque les transactions sont suspendues ou restreintes, dès lors que cette restriction ou cette suspension peuvent affecter la valeur des investissements cotés de la Société;

b) durant l'existence d'un quelconque état de fait qui, dans l'opinion des administrateurs, constitue une urgence résultant dans l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant à la Société et attribuable à un Compartiment;

c) durant une rupture des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements du Compartiment ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché dans le respect des actifs attribuable à ce Compartiment;

d) durant toute période où la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat d'actions d'un Compartiment concerné ou durant n'importe quel transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des actions, ne peuvent, dans l'opinion des administrateurs, être effectués selon des taux normaux d'échange;

e) quand, pour une autre raison, les prix des investissements détenus par la Société et attribuable à un Compartiment ne peuvent pas être évalués rapidement et de manière certaine;

f) suite à la publication d'un avis de convocation à une Assemblée Générale des Actionnaires dans le but de liquider la Société.

La suspension d'un Compartiment ne devra pas avoir d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment qui n'est pas suspendu.

Dans des circonstances normales, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder aux ventes nécessaires de valeurs mobilières avant de fixer le prix de rachat ou de conversion auxquels les actionnaires peuvent racheter ou convertir leurs actions. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en cours seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée après réalisation des ventes rendues nécessaires.

Les souscripteurs et les actionnaires souhaitant présenter leurs actions au rachat ou pour conversion devront être avertis de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder une certaine période.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé à la Société et ce pour autant que la Société reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues devront être exécutées le premier Jour d'Évaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société.

Art. 36. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques), nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les produits nets de liquidation de chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans les Compartiments respectifs. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation de Luxembourg. Si ces montants n'ont pas été réclamés avant la fin de la période de cinq années, ces montants deviendront prescrits et ne pourront plus être réclamés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Hinck, N. Roux, M. Magonet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 janvier 2006, vol. 434, fol. 93, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(010653/242/1097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

NBG INTERNATIONAL FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.335.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(010655/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

THE MODERN FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 67.545.

In the year two thousand and six, on the seventh of February.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THE MODERN FUNDS, having its registered office in L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, incorporated by a public deed on the 16th of December 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 1st of March 1999, number 127.

The meeting was presided by Mrs Sylvie Becker, bank employee, professionally residing at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Nadine Gloesener, bank employee, professionally residing at 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Ulrika Nathhorst Jener, bank employee, professionally residing at Skeppsbron 18, S-10311 Stockholm.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The present meeting was convoked by notices indicating the agenda of the meeting and published in:

- the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the: 9th and 24th January 2006;
- the «Luxemburger Wort» of the: 9th and 24th January 2006;
- the «Tageblatt» of the: 9th and 24th January 2006;
- and by letters sent to the shareholders on the 27th January 2006.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the attendance list that out of 6.046.810,23 shares, 5,708.8377 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on the 25th of December 2005 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

«Amendment of the articles of incorporation in order to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and in particular amendment of articles 3, 5, 8, 15, 22, 27 of the articles of incorporation and complete redrafting of the articles of incorporation.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The Meeting by 5,708.8377 votes in favour decides to amend the Articles of Incorporation in order to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended, and to amend the articles 3, 5, 8 15, 22 and 27 of the Articles of Incorporation and to completely redraft the articles of incorporation. More specifically the Meeting decides:

* to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and in other permitted assets with the purpose of spreading investments risks and affording its Shareholders with the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended (the «Law».)»

* to amend the second and last paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

Second paragraph:

«The minimum capital of the Company is the equivalent in Swedish kronor (SEK) of the minimum capital as provided for by the Law.»

Last paragraph:

«Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes (the «classes of shares» or the «Sub-funds») and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities, money market instruments or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of investment, as the Board of Directors shall determine in respect of each class of shares and which shall constitute separate pools of assets as organised by Article 22 below. The capital of the Company shall be the total net assets of all sub-funds. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each sub-fund shall, if not expressed in SEK, be converted into SEK.»

* To amend the last paragraph of article 8 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«Resolutions concerning the specific rights of Shareholders of one sub-fund shall be taken at duly constituted meetings of the Shareholders of the sub-fund in question. Such meetings of Shareholders of one sub-fund may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of such meeting. Each Share within the relevant sub-fund, regardless of the net asset value per Share, is entitled to one vote, at such meetings of Shareholders of one sub-fund. Fractions of shares have no voting rights, but give right to dividend (for the A-shares) payment and participate in the net liquidation proceed at the liquidation of any sub-fund. Decisions concerning all Shareholders' interests shall be taken at regularly constituted meetings of all Shareholders of the Company.»

* to amend the second and following paragraphs of article 15 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«In the course of the conduct of the management and business affairs of the Company the Board of Directors shall effect only such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by part I the Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors shall also determine any restrictions in respect of:

a) the borrowings of the Company and the pledging of its assets,

b) the maximum percentage of its assets which it may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire.

The Board of Directors may decide that investments of the Company and/or each sub-fund be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a member state of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock stock exchange or dealt in on another regulated market in Europe, the American Continent, Asia, Africa, and Australasia, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other transferable securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board of Directors of the Company may decide to invest up to one hundred per cent of the net assets of any sub-fund of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities, a non-member state of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, or public international

bodies of which one or more of such member states are members, or by any other member state of the OECD, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the sub-fund concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the total net assets of such sub-fund.

The Board of Directors may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC Derivatives») provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company and/or each sub-fund may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Company.

The Board of Directors may decide that investments of a sub-fund of the Company be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the Law provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is published in any appropriate manner.

The Company will not invest more than 10% of the net assets of any sub-fund in undertakings for collective investment as defined in article 41 (1) (e) of the Law.»

* To amend article 22, paragraph A., sub-paragraph a), entire paragraph C., paragraph D sub-paragraph d) and insertion of an additional sentence at the end of this article, of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«A. The assets of the Company shall be deemed to include:

a) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest, bills, notes, units/shares in undertakings for collective investment, options or subscription rights and any other securities, shares, bonds, debentures and investments belonging or due to the Company;»

«C. The assets are valued in the following way:

a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

b) securities and financial derivative instruments quoted on an official stock exchange or traded on a Regulated Market at the last available price on the banking day preceding the Valuation Date, or where the securities or financial derivative instruments are quoted or traded on several stock exchanges or Regulated Markets, at the last available price on the market that constitutes the main market for such securities respectively financial derivative instruments;

c) securities which are not quoted on a stock exchange or traded on a Regulated Market will be valued at their last available price preceding the Valuation Date. If there is no such price they will be valued in good faith by the Company, in accordance with such prudent valuation rules as the Company may determine, and on the basis of the reasonable foreseeable bid price;

d) units or shares of open-ended investment funds will be valued at their most recent available net asset value;

e) nonetheless if the Board of Directors estimates that the valuation as defined under b), c) or d) above, for an asset, does not reflect its true value or if there is no way to value it as defined under b), c) or d) above, the asset shall be valued by the Board of Directors, or by a person or entity authorised by the Board of Directors, at a fair value at which it is expected to be resold which must be determined with prudence and good faith,

f) financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organized market will be valued on each Valuation Day, in accordance with market practice, with a constant, reliable and verifiable method.

g) swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve. Swaps on financial instruments or on indices will be valued at their market value established by reference to the respective financial instrument or indices.»

Paragraph D)

«d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular sub-fund, such asset or liability shall be allocated to all sub-funds pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares;»

Addition of the last sentence which will read as follows:

«The Company is incorporated with multiple compartments as provided for in article 133 of the Law of 2002.»

* to amend of article 27 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The custody of the assets of the Company must be entrusted to a custodian (the «Custodian») by an agreement with the Company. The Custodian shall have the rights and duties as described in Articles 34 to 35 of the Law.»

* To Redraft completely the articles of incorporation in accordance with above mentioned agenda points, so as to read as follows:

Art. 1. There exists among the Shareholders and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable à compartiments multiples» under the name of «The Modern Funds».

English will be the official language of the Company and will be binding for these Articles of Incorporation and any other documents, agreement, etc., related to the Company. In case of divergence or conflict between English and any other languages, English will prevail.

Art. 2. The Company is established for an undetermined period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as defined in Article thirty below.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and in other permitted assets with the purpose of spreading investments risks and affording its Shareholders with the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended (the «Law»).

Art. 4 . The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other places within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that might interfere with or otherwise adversely affect the normal activities of the Company at its registered office or communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be transferred abroad until the cessation of such abnormal circumstances; such transfer shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Capital of the Company shall be represented by fully paid Shares of no par value and shall at any time be equal to the net asset value of all the classes of shares of the Company as defined in Article 22 below.

The minimum capital of the Company is the equivalent in Swedish kronor (SEK) of the minimum capital as provided for by the Law. The Board of Directors are authorised without limitation to allot and issue fully paid Shares at any time at the subscription price per Share determined in accordance with Article twenty-two below without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe to these Shares to be issued.

Fractions of Shares will be issued to one thousandth of a Share.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director, Managers or Officers of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for such new Shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes (the «classes of shares» or the «Sub-funds») and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities, money market instruments or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of investment, as the Board of Directors shall determine in respect of each class of shares and which shall constitute separate pools of assets as organised by Article 22 below. The capital of the Company shall be the total net assets of all sub-funds. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each sub-fund shall, if not expressed in SEK, be converted into SEK.

Art. 6. Shares shall be issued in registered form only. All the Shares issued by the Company shall be entered in the Register of Shareholders (the «Register») held by the Company or by any other person designated by the Company to this effect. The Register will contain the name of each holder of Shares, his address and the number and the class of shares held by him. The Shareholder shall receive a confirmation of his shareholding. No share certificates will be issued.

Shares can be issued as A- or B-shares, as the Board of Directors shall determine. The A-shares entitle their holder to dividends, if dividends are declared. The B-shares do not entitle their holder to dividends; all income attributable to B-shares is accumulated.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription application and after receipt of the purchase price pursuant to Article 23 below.

Payment of any dividends shall be made to Shareholders at their address in the Register.

Every transfer of Share shall be entered in the Register and such registration shall be signed for acceptance by one or more Directors or Officers of the Company or by one or more persons designated therefore by the Board of Directors.

Transfers of Shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding powers of attorney to act therefor.

Every Shareholder must provide the Company with one address to which all notices and announcements from the Company may be sent.

In the event that any Shareholder does not provide such an address or if that address has changed without the Company has been advice of it, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be set by the Company, until another address shall be provided by such Shareholder to the Company.

A Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by written notice given to the Company at its registered office, or such other address as the Company may prescribe for this purpose from time to time.

Art. 7. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any individual person or legal entity. More specifically,

a) the Company shall have the power to impose (and, where appropriate, withdraw) such restrictions on any Shares or class of shares (and so that such restrictions need not be imposed on all Shares of the same class) as they may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company

i) are acquired or held in breach of the securities or investment or similar laws or requirements of any country or governmental or regulatory authority by or on behalf of any person; or

ii) are acquired or held by or on behalf of any person (either alone or together with any other person) in circumstances which in the opinion of the Board of Directors would (or would if other Shares were acquired or held in like circumstances) result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage (including that resulting from a requirement or similar laws or requirements of any country or governmental or regulatory authority) which the Company might not otherwise have incurred or suffered; or

iii) are acquired or held by certain persons as a consequence of which the Company would or might incur or suffer adverse taxation or other liabilities.

b) without prejudice to the powers contained in a) of this Article, the Board of Directors may restrict or prevent the ownership of Shares by any person and for such purpose the Board of Directors may

i) decline to issue any Share where it appears to them that such issue or registration would or might result in beneficial ownership of such Share by such a person as is referred to in the said previous paragraph; or

ii) at any time require any person whose name is entered in the Register (as defined in Article 6 above) to furnish the Company with any information, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not such a person as is referred to in the said previous paragraph is the beneficial owner of such Shares.

c) the Board of Directors may in their absolute discretion refuse to accept any application for Shares, or may allot fewer Shares than the number applied for by any person.

d) if the Company shall become aware or has reasonable ground to believe that any Share is owned directly or beneficially in breach of any securities or investment or similar laws or requirements of any country or governmental or regulatory authority by any person who is not qualified to hold such Share by virtue thereof or by any person in the circumstances referred to hereof, the Company shall have the power to compulsory purchase such Shares.

In this case, the following procedure will apply:

1. The Company shall send a notice (the «purchase notice») to the Shareholder appearing in the Register as the owner of the Shares to be purchased as aforementioned, the price to be paid for such Shares, and the place at which the purchase price in respect of such Shares is payable.

Any such notice may be sent to the Shareholder by registered mail addressed at his latest address known to or appearing in the Register of the Company. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice; his name shall be removed as to such Shares in the Register, and he will cease to have power to any vote at any meeting of Shareholders.

2. The price at which the Shares specified in any purchase notice shall be purchased (the «purchase price») shall be an amount equal to the per share net asset value of Shares in the Company, determined in accordance with Article 20 below.

3. Payment of the purchase price will be made in the reference currency of the relevant sub-fund, except during periods of exchange restrictions in any other currency the Board of Directors will define. The purchase price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere as specified in the purchase notice. Upon payment of the purchase price, no person interested in the Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank.

e) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provide that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The resolutions taken during such meeting shall be binding upon all the Shareholders of the Company regardless of the class of shares that they hold. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, subject to the Law.

Resolutions concerning the specific rights of Shareholders of one sub-fund shall be taken at duly constituted meetings of the Shareholders of the sub-fund in question. Such meetings of Shareholders of one sub-fund may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of such meeting. Each Share within the relevant sub-fund, regardless of the net asset value per Share, is entitled to one vote, at such meetings of Shareholders of one sub-fund. Fractions of shares have no voting rights, but give right to dividend (for the A-shares) payment and participate in the net liquidation proceed at the liquidation of any sub-fund. Decisions concerning all Shareholders' interests shall be taken at regularly constituted meetings of all Shareholders of the Company.

Art. 9. The Annual General Meeting of Shareholders (the «Annual Meeting») shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, at 10 a.m. on the first Thursday of May in every year. If such day is a public holiday in Luxembourg, the Annual Meeting shall be held on the first following business day. The Annual Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorum and delays required by law shall govern the notice and conduct of meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share of whatever class and regardless of the net asset value per Share within its class, is entitled to one vote, except the restrictions imposed by these Articles.

A Shareholder may act at any meeting of Shareholder by appointing another person as his proxy in writing or by telefax.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 11. Shareholders' meeting shall be convened by the Board of Directors, published in accordance with the Luxembourg law.

Art. 12. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors need not to be Shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the Shareholders at the Annual Meeting for a period not exceeding six years. However, a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

In the even of a vacancy in the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

Art. 13. The Board of Directors may choose among its members a Chairman and one or more Vice-Chairmen. It may also choose a Secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or by two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a Chairman is appointed, he shall preside at all meetings of Shareholders and of the Board of Directors, but if not appointed or in his absence, the Shareholders or the Board of Directors may appoint another Director and, in the case of a Shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least eight days prior to the date of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribe in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax another Director as his proxy. Directors may vote in writing or by telefax. The meeting of the Board of Directors may also be held by conference telephone call.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors.

Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validity only if at least two Directors are present (which may be by way of a conference telephone call) or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by written resolutions signed by all the Directors. The Board of Directors may delegate some of their duties to third persons or entities according to the provisions of Article 26 below.

Art. 14 . The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or the Director who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or by the secretary, or by any two Directors.

Art. 15. The Board of Directors shall have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each sub-fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

In the course of the conduct of the management and business affairs of the Company the Board of Directors shall effect only such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by part I the Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors shall also determine any restrictions in respect of:

- a) the borrowings of the Company and the pledging of its assets,
- b) the maximum percentage of its assets which it may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire.

The Board of Directors may decide that investments of the Company and/or each sub-fund be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a member state of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another regulated market in Europe, the American Continent, Asia, Africa, and Australasia, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other transferable securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be

set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board of Directors of the Company may decide to invest up to one hundred per cent of the net assets of any sub-fund of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities, a non-member state of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, or public international bodies of which one or more of such member states are members, or by any other member state of the OECD, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the sub-fund concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the total net assets of such sub-fund.

The Board of Directors may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC Derivatives») provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company and/or each sub-fund may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Company.

The Board of Directors may decide that investments of a sub-fund of the Company be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the Law provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is published in any appropriate manner.

The Company will not invest more than 10% of the net assets of any sub-fund in undertakings for collective investment as defined in article 41 (1) (e) of the Law.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors, Managers or Officers of the Company is interested in, or is Directors, Managers, Officers or Employee of such other corporation or firm. Any Director, Manager or Officer of the Company who serves as a Director, Manager, Officer or Employee of any corporation or firm which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director, Manager or Officer of the Company may have any personal interest in any transactions of the Company, such Director, Manager or Officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's, Manager's or Officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving BANQUE INVIK S.A., any subsidiary thereof or holding company thereof or any subsidiary of any holding company thereof, or such other company or entity as may be determined by the Board of Directors in their absolute discretion.

Art. 17. The Company may indemnify any Director, Manager or Officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director, Manager or Officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

Such indemnity will be allotted only after the Company will have obtained from its lawyer or legal council that such Director, Manager or Officer entitled to the said indemnity is not liable for any gross negligence or misconduct.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual or joint signature of one or several authorised signatories to whom powers will have been specially delegated by the Board of Directors.

Art. 19. The Company shall appoint an authorised Auditor who shall carry out the duties prescribed by the Law. The Auditor shall be elected by the Annual Meeting and shall remain in force until its successor is elected.

Art. 20. As is more specifically described below, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by Law.

Any Shareholder may at any time request the redemption of his Shares by the Company. Any redemption request must be filed by such Shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares, accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The redemption price shall be the net asset value per Share for the relevant class of shares as determined on that applicable. Valuation Date in accordance with the provisions of Articles 21 and 22 below, and reduced by any commissions and/or fees which the Board of Directors may determine from time to time.

The redemption price shall be paid within such time from the applicable Valuation Date which the Board of Directors will determine from time to time for each class of shares and which shall never be more than ten banking days in Luxembourg.

The Board of Directors may, with respect to any sub-fund of the Company extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets attributable to such sub-fund shall be invested. The Board of Directors may also, in respect of any sub-fund,

determine a prior notice period required for lodging any redemption (or conversion) request. The specific period for payment of the redemption proceeds of any sub-fund of the Company and any applicable notice period will be publicized in the statutory sales documents relating to the sale of such Shares.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any Shareholder may request conversion of whole or part of his Shares into Shares of another sub-fund at the respective net asset value of the Shares of the relevant sub-fund, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion and conversions into certain sub-funds, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Company and its Shareholders generally.

If, on any one Valuation Date, the requests for redemption of Shares in a sub-fund correspond to more than 20% of the shares then in issue of the relevant sub-fund, the Company may proportionally reduce all requests so that no more than 20% of the number of shares then in issue are redeemed. The Shares that are not redeemed will be redeemed at the following Valuation Date, and will then be handled before the requests of redemption received subsequently.

In the event that the redemption or the conversion of Shares will reduce the number of Shares relating to a given sub-fund belonging to a single Shareholder to below such minimum number of Shares which can be determined by the Board of Directors, the Shareholders can be considered to have asked for the redemption or the conversion of all his Shares in this sub-fund.

Art. 21. The net asset value of the Shares in the Company shall be determined for each sub-fund by the Company from time to time, but at least twice a month, on such days that the Board of Directors shall determine for each sub-fund (every such day being referred to herein as a «Valuation Date»).

Apart from any legal cause of suspension, the Company may suspend the determination of the net asset value of its Shares of one or more sub-funds, and the issue and redemption of its Shares of such sub-funds as well as conversions from and to Shares of such sub-funds,

a) whenever any market or stock exchange, on which a major part of the assets of the Company attributable to the relevant sub-fund are quoted, is closed (other than for public holidays), or when trading on such market or stock exchange is limited or suspended; or

b) when any political, economical, monetary, military or other emergency beyond the control, liability and influence of the Company makes a disposal of the assets of any sub-fund impossible under normal conditions or when such disposal would be detrimental to the interests of the Shareholders; or

c) when there is any breakdown of the communication or network employed which makes it impossible to determine the value of an asset of any sub-fund; or

d) when the value of an asset of any sub-fund for some reason cannot be established adequately, immediately and exactly, in the opinion of the Board of Directors; or

e) when any business transaction becomes impractical owing to limitations on the exchange for the transactions or other transfers of assets, or when the purchase or sales of the assets of any sub-fund cannot be effected in accordance with the normal procedure or practices or at the normal rates of exchange.

Art. 22. The net asset value of Shares of each sub-fund of the Company shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant sub-fund and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each sub-fund, less its liabilities attributable to such sub-fund, by the number of shares of the relevant sub-fund then outstanding.

For the purpose of this Article,

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

a) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest, bills, notes, units/shares in undertakings for collective investment, options or subscription rights and any other securities, shares, bonds, debentures and investments belonging or due to the Company;

b) all distributions or interest payments due, to the extent known to the Company;

c) all accrued interest due on deposits and securities except where such interest is included in the principal thereof;

d) all other assets of every kind and nature, including, if any, the prepaid expenses of the Company, not yet fully amortised.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) all borrowing, bills and other amounts due;

b) all administrative expenses due (including the remuneration for the Managers, Custodians, Representatives and Agents for the Company);

e) all known liabilities, due or not yet due;

d) an appropriate amount set aside for taxes as at the date of the valuation and any other provisions or reserves approved by the Board of Directors;

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by holder's equity in the Company.

C. The assets are valued in the following way:

a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

b) securities and financial derivative instruments quoted on an official stock exchange or traded on a Regulated Market at the last available price on the banking day preceding the Valuation Date, or where the securities or financial derivative instruments are quoted or traded on several stock exchanges or Regulated Markets, at the last available price on the market that constitutes the main market for such securities respectively financial derivative instruments;

c) securities which are not quoted on a stock exchange or traded on a Regulated Market will be valued at their last available price preceding the Valuation Date. If there is no such price they will be valued in good faith by the Company, in accordance with such prudent valuation rules as the Company may determine, and on the basis of the reasonable foreseeable bid price;

d) units or shares of open-ended investment funds will be valued at their most recent available net asset value;

e) nonetheless if the Board of Directors estimates that the valuation as defined under b), c) or d) above, for an asset, does not reflect its true value or if there is no way to value it as defined under b), c) or d) above, the asset shall be valued by the Board of Directors, or by a person or entity authorised by the Board of Directors, at a fair value at which it is expected to be resold which must be determined with prudence and good faith,

f) financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organized market will be valued on each Valuation Day, in accordance with market practice, with a constant, reliable and verifiable method.

g) swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve. Swaps on financial instruments or on indices will be valued at their market value established by reference to the respective financial instrument or indices.

D. The Board of Directors shall establish a pool of assets (being herein referred to as a «sub-fund») to which each class of shares will be allocated in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the sub-fund established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such sub-fund subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same sub-fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant sub-fund;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant sub-fund;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular sub-fund, such asset or liability shall be allocated to all sub-funds pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares;

e) upon the record date for the determination of the Shareholders entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends together with any fees, charges or expenses which relate to such dividends distribution.

E. For the purposes of the valuation:

a) Shares to be allotted under the provisions of Article 23 shall be treated as existing and taken into account as from immediately after the close of business on the Valuation Date applying to the issue of such Shares and will be, as from this date and until the price has been received, deemed to be an asset of the Company;

b) Shares of the Company to be redeemed under the provisions of Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date applying to the redemption of such Shares and will be, as from this date and until the price has been paid, deemed to be a liability of the Company;

c) all investments, cash balances and other assets as well as all liabilities of the Company not expressed in the currency in which the net asset value of any sub-fund is determined, shall be valued at the last available exchange rate on the banking day preceding the Valuation Date, and taking into account any foreign exchange commissions, fees, taxes and banking charges;

d) any transactions dealt with or contracted for by the Company in relation with its assets or liabilities on any Valuation Date shall be included in the net asset value calculated that date as far as practicable. If, however, the value of such assets or liabilities is not yet precisely known, the Board of Directors shall have the power at their discretion to appraise it with prudence and in good faith;

e) if in any case a particular value is not ascertainable as provided above or if the Board of Directors shall consider that some other method of valuation more accurately reflects the fair value of the relevant asset or liability for the purpose concerned then in such case the method of valuation of the relevant asset or liability shall be such as the Board of Directors in their absolute discretion shall decide.

The expenses originating from the establishment of the Company will be amortised during a period of five years. If and when new sub-funds are established each respective sub-fund will bear its own establishment expenses, which will be amortised during a period of five years.

The Company is incorporated with multiple compartments as provided for in article 133 of the Law of 2002.

Art. 23. As is more specifically prescribed below, the Company has the power to offer Shares of any sub-fund for subscription at any time.

Any application for subscription must be filed by the applicant in written form, at the registered office of the Company in Luxembourg or with any person or entity appointed by the Company or as Agent for accepting the application of subscription of Shares together with such information or documents which are required by law or by the Company from time to time.

The subscription price shall be the net asset value per Share for the relevant sub-fund as determined on the applicable Valuation Date in accordance with the provisions of Articles 21 and 22 above, plus any sales commissions brokerages and fees which the Board of Directors will determine from time to time. Allotment of Shares for the relevant sub-fund will be made not later than on the Valuation Date following payment of the issue price for the subscriptions.

The subscription price for the shares is payable to the Company within a specified time following the reception of the relevant application for subscription («the Application»), as shall be determined by the Boards of Directors, which period may, however, not exceed ten banking days following the reception of the Application.

Art. 24. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and end on 31 December every year. The accounts of the Company shall be expressed in Swedish kronor (SEK). When there shall be different classes as provided for in Article 5 above, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into SEK and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 25. The Board of Directors may recommend to the Annual Meeting the distribution of dividends to Shareholders of A-shares.

Any resolution of a Annual meeting deciding on whether or not dividends are distributed or whether any other distribution are made to the Shareholders of any class of A-shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the Shareholders of such class.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the A-shares of certain classes out of the income attributable to the sub-fund relating to such class of shares upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared will be paid in such currencies at such places and times as shall be determined by the Board of Directors.

Art. 26. The Board of Directors shall have the power to appoint any physical person or corporate entity to act as general managers or administrative managers of the Company or such other Officers, Representatives and Agents (including, without prejudice to the generality, any registrar, transfer agent, domiciliary agent, paying agents and distributors) as they may consider necessary for the operation and management of the Company and the Board of Directors shall also have the power to appoint one or more Investment Advisers to advise the Company on the securities or other instruments in which it places the funds available to it. Such appointments may be made upon such terms and at such remuneration as the Board of Directors may determine. Officers, Representatives or such Agents (including as aforesaid any Investment Adviser and members of any investment advisory council) need not be Directors or Shareholders of the Company. Officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management (including the power to sub-delegate to any person) to one or more Directors, Officers, executives, employees or other persons who may not be Shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust limited permanent or temporary functions to persons or agents chosen by them, and may from time to time revoke, withdraw, alter or vary all or any of such powers.

Art. 27. The custody of the assets of the Company must be entrusted to a custodian (the «Custodian») by an agreement with the Company. The Custodian shall have the rights and duties as described in Articles 34 to 35 of the Law.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each class in proportion of their holding of Shares in such class. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the Company will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the beneficiaries.

Art. 29. The Board of Directors of the Company may decide to liquidate a sub-fund if the net assets of such sub-fund fall below such amount they consider appropriate for achieving the sub-fund's objectives or if a change in the economical or political situation relating to the sub-fund concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be notified to the Shareholders concerned prior to the effective date of the liquidation and the notification will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of the Shareholders, the Shareholders of the sub-fund concerned may continue to request redemption or conversion of their Shares on the basis of applicable net asset value, taking into account the estimated liquidation expenses. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the sub-fund will be deposited with the Custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the beneficiaries.

Under the same circumstances as provided above, the Board of Directors may decide to close down a sub-fund by merger into another sub-fund of the Company (the «New sub-fund»). In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if the economical situation justifies such a close down and merger. Such decision will be notified to the Shareholders in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the notification will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into the New sub-fund becomes effective.

Art. 30. If the capital of the Company is reduced to less than two thirds of the minimum capital as determined in Article 5 above, the Board of Directors shall submit the issue of liquidation of the Company to a Shareholders' meeting at which decision shall be taken with simple majority of the Shares represented and voting at the meeting. If the capital

is reduced to less than one fourth of the minimum capital, resolution regarding liquidation of the Company may be decided by Shareholders representing and voting for one fourth of the Shares represented at the meeting.

Art. 31. These Articles of Incorporation may be amended by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the law of Luxembourg, which will be held at such time and place determined by the Board of Directors.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall, further, be subject to the same quorum and majority requirements in respect of each relevant class.

Art. 32. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies as well as the Law, and their respective amendments thereof.)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société THE MODERN FUNDS, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 1^{er} mars 1999, numéro 127.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Becker, employée de banque, demeurant professionnellement au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadine Gloesener, employée de banque, demeurant professionnellement au 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Ulrika Nathhorst Jener, employée de banque, demeurant professionnellement à Skeppsbron 18, S-10311 Stockholm.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des: 9 et 24 janvier 2006;

- au journal «Luxemburger Wort», en date des: 9 et 24 janvier 2006.

- au journal «Tageblatt», en date des: 9 et 24 janvier 2006.

ainsi que par lettres envoyées aux actionnaires en date du 27 janvier 2006.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 6.046.810,23 actions en circulation, 5,708.8377 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 29 décembre 2005 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

«Modification des statuts afin de soumettre la société à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et particulièrement modification des articles 3, 5, 8, 15, 22, 27 des statuts et refonte complète des statuts.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée avec 5,708.8377 voix décide de modifier les statuts afin de soumettre la société à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et particulièrement modification des articles 3, 5, 8, 15, 22, 27 des statuts et refonte complète des statuts.

Plus particulièrement, l'assemblée décide:

* de modifier l'article 3 des statuts de la société comme suit:

«La Société a pour objet exclusif de placer ses avoirs disponibles dans des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et réaliser toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou à la mise en oeuvre de son objet, dans les limites définies à la Section I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, et ses modifications (la «Loi»).»

* de modifier le deuxième et le dernier alinéa de l'article 5 des statuts de la société comme suit:

alinéa 2:

«Le capital minimum de la Société est constitué de la contrepartie, en couronnes suédoises (SEK) du capital minimum défini par la Loi.»

dernier alinéa:

«Sur décision du Conseil d'administration, les actions pourront revêtir différentes formes (appelées «classes d'actions» ou «compartiments») et le bénéfice de l'émission de chaque classe d'actions sera investi conformément à l'Article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs autorisés correspondant à certaines zones géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou dans d'autres types de valeurs que le Conseil d'administration déterminera pour chaque compartiment et qui constitueront différentes catégories d'actifs conformément à l'Article 22 ci-dessous. Le capital de la Société sera constitué de la valeur totale nette de l'ensemble des actifs de tous les compartiments. Afin de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque compartiment, s'ils ne sont pas libellés en SEK, seront convertis dans cette devise.»

* de modifier le dernier paragraphe de l'article 8 des statuts comme suit:

«Les décisions concernant les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment seront prises en assemblée régulièrement constituée des actionnaires de ce compartiment. Les assemblées des actionnaires d'un compartiment pourront se tenir aux lieux et dates indiqués dans les avis de convocation relatifs à celles-ci. Chaque action du compartiment concerné donne droit à un vote à l'assemblée des actionnaires de ladite classe d'actions, sans égard pour la valeur nette d'inventaire par action. Les fractions d'actions ne donnent pas lieu à un droit de vote mais au paiement de dividendes (pour les actions de catégorie A) et participent au bénéfice net de liquidation en cas de liquidation d'un compartiment. Les décisions concernant les intérêts de tous les actionnaires seront prises à des assemblées régulièrement constituées de tous les actionnaires de la Société.»

* de modifier les alinéas 2 et suivants de l'article 15 des statuts comme suit:

«Dans le cadre de la conduite de la gestion et des affaires de la Société, le Conseil d'administration ne procédera qu'aux investissements et transactions prévues dans les restrictions d'investissement définies à la section I de la Loi, ou définies dans la législation ou réglementation des pays dans lesquels les actions sont présentées à la vente au public.

Dans le cadre de l'établissement et de la mise en oeuvre de la politique d'investissement, le Conseil d'administration déterminera également toutes restrictions concernant:

(a) les emprunts de la Société et la mise en gage de ses avoirs,

(b) le pourcentage maximum d'avoirs admis à l'investissement pour toute forme ou catégorie de valeurs ainsi que le pourcentage maximum de toute forme ou catégorie de valeurs admise à l'achat.

Le Conseil d'administration peut décider d'investir les avoirs de la Société et/ou de chaque compartiment dans (i) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi, (ii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé de l'Union européenne opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public, (iii) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse ou négociés sur un autre marché réglementé d'Europe, du continent américain, d'Asie, d'Afrique et d'Australasie, pour autant que ledit marché réglementé opère régulièrement, soit reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire récemment émis, pour autant que les conditions d'émission prévoient leur demande d'admission à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre marché réglementé tel que défini ci-dessus et pour autant que leur admission soit obtenue dans l'année de l'émission, ainsi que (v) toutes autres valeurs mobilières, instruments financiers ou autres actifs dans les limites décidées par le Conseil d'administration conformément à la législation et à la réglementation applicables et indiquées dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent des actifs nets d'un compartiment dans différentes valeurs mobilières, ou instruments du marché monétaire, émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, par ses autorités locales, par un Etat non membre de l'Union européenne autorisé par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et indiqué dans les documents de vente de la Société, ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etat(s) membre(s) font partie, ou par un Etat membre de l'OCDE, pour autant que, si la Société décide de faire usage de cette disposition, celle-ci détienne, pour chaque compartiment concerné, des valeurs provenant d'au moins six types différents d'émissions dans lesquels chaque émission ne peut compter pour plus de trente pour cent du montant total des actifs nets du compartiment concerné.

Le Conseil d'administration de la Société peut décider d'investir les avoirs de celle-ci dans des instruments financiers dérivés, y compris dans des instruments donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi et/ou dans des instruments dérivés négociés de gré à gré OTC pour autant, notamment, que les instruments sous-jacents soient constitués d'instruments couverts par l'article 41 (1) de la Loi, d'indices financiers, de taux d'intérêts, de taux de change et devises étrangers, dans lesquels la Société et/ou chaque compartiment est autorisé à investir en fonction des objectifs d'investissement définis dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'administration peut décider d'investir les avoirs d'un compartiment de la Société de manière à reproduire des indices boursiers et/ou des indices obligataires dans les limites autorisée par la Loi pour autant que l'indice concerné soit suffisamment diversifiée, soit un indice de référence approprié et fasse l'objet d'une publication adéquate.

La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'un compartiment dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) de la Loi.»

* de modifier l'article 22, alinéa A., sous-alinéa a), alinéa C, alinéa D sous-alinéa d) et insertion d'une phrase supplémentaire à la fin de cet article, des statuts comme suit:

A. Les avoirs de la Société seront censés comprendre:

a) toutes les espèces en caisse, à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus, effets, billets, parts/actions dans des organismes de placement collectif, droits d'options ou de souscription et tous les titres, parts, obligations, mises en gage et placements appartenant ou dus à la Société;»

«C. L'évaluation des avoirs de la Société sera effectuée de la façon suivante:

a) sera pris en considération le montant total des espèces en caisse ou en dépôt, effets d'escompte, effets et billets payables à vue, acomptes dus, dépenses payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou échus, tels que mentionnés ci-dessus et restés impayés, sauf s'il est probable que ce montant ne sera pas totalement perçu, auquel cas le montant à prendre en considération sera établi après avoir appliqué la réduction que le Conseil d'administration jugera adéquate en vue de refléter la valeur réelle des avoirs;

b) les titres et instruments financiers dérivés, cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché réglementé, seront évalués sur la base du dernier prix disponible le dernier jour ouvrable précédant le jour de valorisation ou, si les titres ou autres instruments financiers dérivés concernés sont cotés ou négociés sur plusieurs bourses et marchés réglementés, sur la base du dernier prix disponible sur le marché considéré comme le marché principal pour ces titres ou instruments financiers dérivés;

c) les titres non cotés en bourse ou non négociés sur un marché réglementé seront évalués à leur dernier prix disponible précédant le jour de valorisation. Si ce prix n'est pas disponible, ils seront évalués de bonne foi par la Société, dans le respect des règles circonspectes d'évaluation que la Société déterminera et sur la base de leur prix raisonnablement hypothétique;

d) les actions et parts de fonds d'investissement ouverts seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;

e) toutefois, si le Conseil d'administration estime que, pour un actif particulier, l'évaluation telle que définie aux paragraphes b), c) ou d) ci-dessus n'est pas représentative de sa valeur réelle ou s'il n'y a aucun moyen d'en déterminer la valeur conformément aux paragraphes b), c) ou d) ci-dessus, cet actif sera évalué par le Conseil d'administration ou par toute autre personne ou entité autorisée par le Conseil d'administration sur la base d'une juste valeur à laquelle il est susceptible d'être revendu, qui devra être estimée avec circonspection et bonne foi;

f) les instruments financiers dérivés non cotés sur une bourse ou non négociés sur un marché réglementé seront évalués chaque jour de valorisation, conformément aux pratiques en vigueur sur les marchés et selon une méthode constante, fiable et vérifiable;

g) les swaps seront évalués sur la base de leur valeur de marché établie en fonction de la courbe des taux d'intérêts applicable. Les swaps liés à des instruments financiers ou à des indices seront évalués sur la base de leur valeur de marché établie en fonction des instruments financiers ou des indices concernés.»

alinéa D):

«d) si les avoirs ou engagements de la Société ne peuvent être attribués à un compartiment déterminé, ces avoirs ou engagements seront attribués à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différentes classes d'actions.»

Insertion de la dernière phrase comme suit:

«La Société est constituée de compartiments multiples conformément à l'article 133 de la Loi de 2002.»

* de modifier l'article 27 des statuts comme suit:

«La conservation des avoirs de la Société doit être confiée à une banque dépositaire (le «Dépositaire») sur la base d'un accord conclu avec la Société. Les droits et obligations du Dépositaire sont décrits aux articles 34 à 35 de la Loi.»

* de procéder à une refonte complète des statuts suite aux modifications qui précèdent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments multiples, sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination THE MODERN FUNDS (la «Société»).

La langue anglaise sera la langue officielle de la Société et fera foi pour les présents statuts et pour tout document, contrat, etc. relatifs à la Société. En cas de divergences ou de litige entre la langue anglaise et une autre langue, la version anglaise prévaudra.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant de la même manière qu'en matière de modification des statuts, conformément à l'Article 30.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif de placer ses avoirs disponibles dans des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et réaliser toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou à la mise en oeuvre de son objet, dans les limites définies à la Section I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, et ses modifications (la «Loi»).

Art. 4. Le siège social de la Société est situé à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans un autre lieu du Grand Duché de Luxembourg sur décision du Conseil d'administration.

Si le Conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités ordinaires du siège social de la Société, les communications avec le siège ou entre celui-ci et d'autres personnes à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer le siège social à l'étranger jusqu'à ce que ces circonstances exceptionnelles prennent fin; ce transfert n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans valeur nominale et équivaldra, à tout moment, à la valeur nette d'inventaire de toutes les classes d'actions de la Société, tel que défini à l'article 22 ci-dessous.

Le capital minimum de la Société est constitué de la contrepartie, en couronnes suédoises (SEK) du capital minimum défini par la Loi.

Le Conseil d'administration est autorisé à émettre et à attribuer, à tout moment et sans limitations, des actions entièrement libérées dont le prix unitaire est fixé conformément à l'article 22 ci-après sans réserver de droit de souscription préférentiel aux actionnaires de la Société pour lesdites actions.

Les fractions d'actions émises représenteront un millième de part.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de ces nouvelles actions.

Sur décision du Conseil d'administration, les actions pourront revêtir différentes formes (appelées «classes d'actions» ou «compartiments») et le bénéfice de l'émission de chaque classe d'actions sera investi conformément à l'Article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs autorisés correspondant à certaines zones géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou dans d'autres types de valeurs que le Conseil d'administration déterminera pour chaque compartiment et qui constitueront différentes catégories d'actifs conformément à l'Article 22 ci-dessous. Le capital de la Société sera constitué de la valeur totale nette de l'ensemble des actifs de tous les compartiments. Afin de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque compartiment, s'ils ne sont pas libellés en SEK, seront convertis dans cette devise.

Art. 6. Les actions ne seront émises que sous une forme nominative. Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires (le «Registre») tenu par la Société ou par toute autre personne désignée par la Société à cet effet. Le Registre contiendra les nom et adresse de chaque actionnaire ainsi que la classe et le nombre d'actions détenues. L'actionnaire recevra une confirmation de sa participation. Aucun certificat d'action ne sera délivré.

Les actions peuvent être émises en tant qu'actions de catégorie A ou B, sur décision du Conseil d'administration. Les actions de catégorie A accordent à leur porteur le droit de percevoir des dividendes, pour autant que de tels dividendes sont déclarés. Les actions de catégorie B n'accordent pas de dividendes, tous les revenus issus d'actions de catégorie B étant accumulés.

Les actions ne pourront être émises qu'après acceptation d'une demande de souscription et après réception du montant de souscription défini à l'article 23 ci-dessous.

Le paiement des dividendes en faveur de l'actionnaire sera réglé au moyen des coordonnées de l'actionnaire figurant dans le Registre.

Chaque transfert d'actions fera l'objet d'une inscription au Registre, signée en guise d'acceptation par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ou encore par une ou plusieurs personnes mandatées par le Conseil d'administration.

Le transfert d'actions sera effectué au moyen d'une déclaration de transfert écrite, consignée dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes ayant reçu procuration à cet effet.

Chaque actionnaire fournira à la Société une adresse à laquelle tous les avis et notifications de la Société pourront être envoyés.

Dans le cas où l'actionnaire ne fournit pas ladite adresse ou si l'adresse a changé sans que la Société n'ait été avertie, la Société peut autoriser qu'une note soit inscrite à ce sujet au Registre et l'adresse de l'actionnaire sera supposée être celle du siège social de la Société ou toute autre adresse arrêtée par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société.

Un actionnaire peut, à tout moment, modifier l'adresse inscrite au Registre au moyen d'une notification écrite envoyée à la Société à l'adresse de son siège social ou à toute autre adresse que la Société indiquera éventuellement à cet effet.

Art. 7. La Société pourra restreindre ou s'opposer à l'acquisition d'actions de la Société par toute personne physique ou entité juridique. En particulier,

a) la Société aura le pouvoir d'imposer (ou, si nécessaire, d'annuler) de telles restrictions sur toute action ou classe d'actions (et sans que la restriction soit nécessairement appliquée à toutes les actions de la même classe) si elle le juge nécessaire dans le but de garantir qu'aucune action de la Société

i) ne soit acquise ou détenue par ou au nom de toute personne suite au non respect de la législation en vigueur en matière d'actions ou d'investissement ou de toute législation ou réglementation analogue émanant de tout pays, gouvernement ou autorité réglementaire; ou

ii) ne soit acquise ou détenue par ou au nom de toute personne (agissant seule ou à l'aide d'un tiers) dans des circonstances qui, de l'avis du Conseil d'administration, auraient pour conséquence (ou risqueraient, si d'autres actions étaient acquises ou détenues dans les mêmes circonstances) d'exposer la Société à un risque fiscal ou à tout autre risque pécuniaire (y compris suite à un règlement ou à une législation ou réglementation analogue émanant de tout pays, gouvernement ou autorité réglementaire) auquel la Société ne se serait pas habituellement exposée;

iii) ne soit acquise ou détenue par certaines personnes avec pour conséquence d'exposer la Société au risque d'une imposition contraire ou à d'autres risques;

b) sans préjudice pour les pouvoirs définis au point a) du présent article, le Conseil d'administration peut restreindre ou s'opposer à l'acquisition d'actions par toute personne. A cette fin, le Conseil d'administration pourra:

i) refuser d'émettre toute action dès lors qu'il considère qu'une telle émission ou une telle inscription entraînerait ou serait susceptible d'entraîner la jouissance de ladite action par une personne et dans des circonstances indiquées au paragraphe précédent; ou

ii) exiger, à tout moment, de toute personne dont le nom est inscrit au Registre (te1 que défini à l'article 6 ci-dessus) de fournir à la Société tout renseignement qu'elle retient nécessaire afin de déterminer si ladite personne, telle que mentionnée au paragraphe précédent, est, ou non, le bénéficiaire de cette action;

c) le Conseil d'administration, à son entière discrétion, peut refuser toute demande de souscription d'actions ou peut délivrer un nombre d'actions inférieur à la quantité souscrite par ou au nom de toute personne;

d) si la Société se rend compte ou possède des motifs sérieux de croire qu'une action est détenue directement ou indirectement, suite au non respect de la législation en vigueur en matière d'actions ou d'investissement ou de toute législation ou réglementation analogue émanant de toute pays, gouvernement ou autorité réglementaire, par une personne non qualifiée pour détenir ladite action pour les raisons ou dans les circonstances définies ci-dessus, la Société a le pouvoir de procéder au rachat forcé desdites actions.

En pareil cas, la procédure suivante trouvera application:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire inscrit au Registre en qualité de détenteur des actions faisant l'objet du rachat susmentionné en spécifiant leur prix de rachat et l'endroit où ce rachat sera opéré.

Cet avis pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée à sa dernière adresse connue ou à celle qui figure au Registre de la Société. Dès la clôture des transactions à la date indiquée dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le détenteur des actions spécifiées dans l'avis de rachat; son nom sera rayé du Registre pour lesdites actions et il perdra son droit de vote à toute assemblée des actionnaires.

2. le prix de rachat des actions spécifiées dans l'avis («valeur de rachat») sera égal à la valeur nette des actions dans la société, déterminée conformément à l'article 20 des présents statuts.

3. le paiement dudit rachat sera effectué dans la devise de référence du compartiment concerné sauf pendant les périodes de restriction boursière, au cours desquelles il pourra se faire dans la devise fixée par le Conseil d'administration. Le montant du rachat sera déposé dans une banque à Luxembourg ou ailleurs selon les termes de l'avis de rachat. A partir du paiement du rachat, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra tenter aucune action contre la Société et ses avoirs, excepté le droit de l'actionnaire, propriétaire des actions, de percevoir la somme déposée (sans intérêts) auprès de ladite banque;

e) l'exercice, par la Société, des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes du présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que le réel détenteur d'une action aurait été connu de la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, pour autant que, dans de tels cas, la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 8. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Les décisions adoptées lors de cette assemblée obligeront tous les actionnaires de la Société, sans tenir compte de la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, conformément à la Loi.

Les décisions concernant les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment seront prises en assemblée régulièrement constituée des actionnaires de ce compartiment. Les assemblées des actionnaires d'un compartiment pourront se tenir aux lieu et date indiqués dans les avis de convocation relatifs à celles-ci. Chaque action du compartiment concerné donne droit à un vote à l'assemblée des actionnaires de ladite classe d'actions, sans égard pour la valeur nette d'inventaire par action. Les fractions d'actions ne donnent pas lieu à un droit de vote mais au paiement de dividendes (pour les actions de catégorie A) et participent au bénéfice net de liquidation en cas de liquidation d'un compartiment. Les décisions concernant les intérêts de tous les actionnaires seront prises à des assemblées régulièrement constituées de tous les actionnaires de la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires (« l'assemblée générale annuelle») se tiendra, conformément à la législation luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit, à Luxembourg, fixé dans l'avis de convocation, à 10 heures, le premier jeudi du mois de mai de chaque année. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Les avis de convocation et les assemblées des actionnaires seront soumis aux formes et délais prévus par la loi, sauf disposition contraire dans les statuts.

Toute action donne droit à une voix, indépendamment de la classe d'actions concernée et de la valeur nette de l'action dans sa classe, sauf restriction imposée par les statuts.

Tout actionnaire pourra faire valoir son droit de vote aux assemblées des actionnaires en désignant, par écrit ou télécopie, une autre personne en tant que mandataire.

Sauf disposition contraire existant dans la législation ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Le Conseil d'administration peut déterminer d'autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires sera convoquée par le Conseil d'administration et publiée conformément à la législation luxembourgeoise.

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période de six ans au plus. Néanmoins, un administrateur peut, à tout moment, être révoqué et/ou remplacé, avec ou sans motif, sur décision adoptée par les actionnaires.

Dans le cas où le poste d'un administrateur devient vacant pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront se réunir pour élire, à la majorité des voix, un administrateur afin de remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil d'administration pourra élire, parmi ses membres, un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il peut choisir également un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'administration se réunira, sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si un président est élu, il présidera toutes les assemblées des actionnaires et réunions du Conseil d'administration, mais si aucun président n'a été nommé ou en l'absence de celui-ci, l'assemblée des actionnaires ou le Conseil d'administration pourra désigner un autre administrateur ou, dans le cas de l'assemblée des actionnaires, une autre personne, par un vote à la majorité des voix présentes, pour assumer provisoirement les fonctions de président.

Toute réunion du Conseil d'administration fera l'objet d'un avis de convocation écrit remis à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il est possible de déroger à cette obligation de convocation moyennant l'accord écrit, par courrier ou télécopie, de chaque administrateur. Une convocation séparée ne sera pas requise pour chacune des réunions qui doivent se tenir à des lieux et dates fixés à l'avance dans un calendrier adopté dans une décision du Conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant, par courrier ou télécopie, un autre administrateur en tant que mandataire. Les administrateurs peuvent voter par lettre ou télécopie. La réunion du Conseil d'administration peut également se tenir par le biais d'une téléconférence.

Les administrateurs ne peuvent agir qu'aux réunions dûment convoquées par le Conseil d'administration.

Les administrateurs ne peuvent obliger la Société en leur nom, sauf autorisation spéciale accordée sur décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux des administrateurs sont présents ou représentés (y compris par téléconférence) à toute réunion du Conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas durant toute réunion d'égalité de voix en faveur et contre la décision concernée, la voix du président sera décisive.

Les administrateurs pourront également voter une décision en adoptant le texte d'une résolution circulaire signée par tous les administrateurs. Le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses tâches à des tierces personnes ou entités, conformément à l'article 26 ci-dessous.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration devront être signés par le président ou par l'administrateur qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou à d'autres fins devront être signés par le président, par le secrétaire ou par deux des administrateurs.

Art. 15. Le Conseil d'administration a le pouvoir de déterminer la politique sociale et la politique d'investissement relatives aux placements réalisés pour chaque compartiment ainsi que la conduite de la gestion des affaires de la Société.

Dans le cadre de la conduite de la gestion et des affaires de la Société, le Conseil d'administration ne procédera qu'aux investissements et transactions prévues dans les restrictions d'investissement définies à la section I de la Loi, ou définies dans la législation ou réglementation des pays dans lesquels les actions sont présentées à la vente au public.

Dans le cadre de l'établissement et de la mise en oeuvre de la politique d'investissement, le Conseil d'administration déterminera également toutes restrictions concernant:

(a) les emprunts de la Société et la mise en gage de ses avoirs,

(b) le pourcentage maximum d'avoirs admis à l'investissement pour toute forme ou catégorie de valeurs ainsi que le pourcentage maximum de toute forme ou catégorie de valeurs admise à l'achat.

Le Conseil d'administration peut décider d'investir les avoirs de la Société et/ou de chaque compartiment dans (i) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi, (ii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé de l'Union européenne opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public, (iii) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse ou négociés sur un autre marché réglementé d'Europe, du continent américain, d'Asie, d'Afrique et d'Australasie, pour autant que ledit marché réglementé opère régulièrement, soit reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire récemment émis, pour autant que les conditions d'émission prévoient leur demande d'admission à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre marché réglementé tel que défini ci-dessus et pour autant que leur admission soit obtenue dans l'année de l'émission, ainsi que (v) toutes autres valeurs mobilières, instruments financiers ou autres actifs dans les limites décidées par le Conseil d'administration conformément à la législation et à la réglementation applicables et indiquées dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent des actifs nets d'un compartiment dans différentes valeurs mobilières, ou instruments du marché monétaire, émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, par ses autorités locales, par un Etat non membre de l'Union européenne autorisé par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et indiqué dans les documents de vente de la Société, ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etat(s) membre(s) font partie, ou par un Etat membre de l'OCDE, pour autant que, si la Société décide de faire usage de cette disposition, celle-ci détienne, pour chaque compartiment concerné, des valeurs provenant d'au moins six types différents d'émissions dans lesquels chaque émission ne peut compter pour plus de trente pour cent du montant total des actifs nets du compartiment concerné.

Le Conseil d'administration de la Société peut décider d'investir les avoirs de celle-ci dans des instruments financiers dérivés, y compris dans des instruments donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi et/ou dans des instruments dérivés négociés de gré à gré OTC pour autant, notamment, que les instruments sous-jacents soient constitués d'instruments couverts par l'article 41 (1) de la Loi, d'indices financiers, de taux d'intérêts, de taux de change et de devises étrangers, dans lesquels la Société et/ou chaque compartiment est autorisé à investir en fonction des objectifs d'investissement définis dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'administration peut décider d'investir les avoirs d'un compartiment de la Société de manière à reproduire des indices boursiers et/ou des indices obligataires dans les limites autorisée par la Loi pour autant que l'indice concerné soit suffisamment diversifiée, soit un indice de référence approprié et fasse l'objet d'une publication adéquate.

La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'un compartiment dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) de la Loi.

Art. 16. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera mis en cause ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société s'y trouvent impliqués personnellement ou en raison de leur fonction d'administrateur, de directeur, de fondé de pouvoir ou d'employé au sein desdites sociétés ou firmes. Les administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir de la Société occupant des fonctions d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé dans une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou engagera d'une autre manière une relation d'affaires, ne pourront, en raison de leur appartenance à ladite société ou firme, être empêchés d'exercer leur droit d'avis, de vote ou de décision sur des matières relatives au dit contrat ou à ladite opération.

Dans le cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, celui-ci en informera le Conseil d'administration et il ne fera pas valoir son droit d'avis ou de vote sur ladite opération, et celle-ci, associée à l'intérêt de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir concerné, sera évoquée lors de l'assemblée des actionnaires suivante. Le terme «intérêt personnel» tel qu'utilisé ci-dessus ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts relatifs à toute matière, fonction ou opération impliquant la BANQUE INVIK S.A., ses filiales, sa maison mère ou les sociétés affiliées à celle-ci, ou toute autre société ou entité que le Conseil d'administration pourra désigner, à son entière discrétion.

Art. 17. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, pour les dépenses réellement encourues en relation avec des actions ou poursuites dans lesquelles il aurait été mis en cause en raison de sa qualité présente ou passée d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de celle-ci, de toute autre firme dont la Société est actionnaire ou créditrice et dont il n'est pas en droit d'être indemnisé, sauf s'il a été condamné, au cours desdites actions ou poursuites, pour faute ou négligence grave.

Ladite indemnité ne sera accordée que lorsque la Société aura été informée, par son avocat ou son conseiller juridique, du fait que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir bénéficiaire de l'indemnité n'a pas commis de faute ou négligence grave.

Art. 18. La responsabilité de la Société sera engagée par la signature conjointe de deux des administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs signataires autorisés spécialement mandatés par le Conseil d'administration.

Art. 19. Le contrôle de la Société sera confié à un réviseur d'entreprises agréé qui remplira les obligations définies par la Loi.

Le réviseur sera désigné par l'assemblée générale et restera en fonction jusqu'à la désignation de son successeur.

Art. 20. Selon les modalités fixées ci-après, la Société à la pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi.

Tout actionnaire est en droit, à tout moment, de demander le rachat de ses actions par la Société. Toute demande de rachat doit être adressée par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou à toute autre personne ou entité désignée par la Société en qualité d'agent pour le rachat de ces actions. Cette demande sera accompagnée des pièces nécessaires au transfert ou à l'affectation.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions concernée, telle que déterminée le jour de valorisation, conformément aux dispositions prévues dans les articles 21 et 22 ci-après, déduction faite des commissions et/ou frais que le Conseil d'administration déterminera le cas échéant.

Le paiement de la valeur de rachat sera effectué dans les délais éventuellement fixés, selon la classe d'actions, par le Conseil d'administration, à compter du jour de valorisation. Ce délai n'excédera en aucun cas dix jours ouvrables au Luxembourg.

Le Conseil d'administration peut, eu égard à tout compartiment de la Société, prolonger le délai de paiement du produit du rachat à la période nécessaire au rapatriement du produit de la vente des placements dans le cas où des obstacles

dus à des réglementations de contrôle financier ou à des contraintes similaires surviendraient sur les marchés dans lesquels une large part des actifs relatifs à ladite classe d'actions aurait été investie.

Le Conseil d'administration peut également, pour tout compartiment, déterminer un délai de préavis obligatoire pour le dépôt de toute demande de rachat (ou de conversion). Le délai fixé pour le paiement du produit du rachat des actions de tout compartiment de la Société et le délai de préavis applicable seront communiqués dans les documents officiels relatifs à la vente desdites actions.

Les actions de capital de la Société rachetées par celle-ci seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment à un prix égal aux valeurs nettes d'inventaire respectives des compartiments concernés, étant entendu que le Conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et la conversion en certains compartiments, et qu'elle peut soumettre ces opérations au paiement de frais qu'il jugera nécessaires dans l'intérêt général de la Société et de ses actionnaires.

Si, au jour de valorisation, des demandes de rachat d'actions d'un compartiment sont formulées pour plus de 20% des actions en circulation dudit compartiment, la Société peut réduire proportionnellement toutes les demandes de rachat de manière à ce qu'un nombre équivalant à 20% maximum de la totalité des actions en circulation soit racheté. Les actions qui ne sont pas rachetées seront rachetées au jour de valorisation suivant et seront traitées avant les demandes de rachat suivantes.

Si le rachat ou la conversion d'actions entraîne la réduction du nombre d'actions relatives à un certain compartiment détenu par un seul actionnaire sous un seuil minimum éventuellement fixé par le Conseil d'administration, les actionnaires seront censés avoir demandé le rachat ou la conversion de la totalité des actions dudit actionnaire appartenant à ce compartiment.

Art. 21. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera déterminée périodiquement, pour chaque compartiment, par la Société, mais au moins deux fois par mois, aux dates que le Conseil d'administration déterminera pour chaque compartiment (ce jour étant désigné dans les présents statuts comme le «jour de valorisation»).

Outre les causes légales de suspension, la Société pourra suspendre le calcul de la valeur nette de ses actions relatives à un ou plusieurs compartiments, l'émission et le rachat des actions dudit compartiment ainsi que la conversion à partir de ou dans ces mêmes actions,

a) si des marchés ou bourses de valeurs, sur lesquels la plupart des actifs de la Société relatifs au compartiment concerné sont cotés, sont fermés (en-dehors des jours fériés légaux), ou si les transactions réalisées sur ces marchés ou bourses sont soumises à des restrictions ou sont suspendues; ou

b) si une situation d'urgence politique, économique, monétaire, militaire ou autre, échappant au contrôle, à la responsabilité et à l'influence de la Société rend indisponibles les actifs de tout compartiment par des moyens normaux, ou si la mise en disponibilité de ces actifs peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires; ou

c) en cas de rupture des communications ou réseaux utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un compartiment; ou

d) si, de l'avis du Conseil d'administration, la valeur des actifs d'un compartiment ne peut être, pour une quelconque raison, déterminée de manière adéquate, immédiate et précise; ou

e) lorsque toute transaction est rendue impossible pour cause de restrictions de change imposées aux transactions ou autres transferts d'actifs, ou si les opérations d'achat ou de vente d'actifs d'un compartiment ne peuvent être effectuées à travers des procédures ou pratiques normales ou à des taux de change normaux;

Art. 22. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment de la Société sera exprimée dans un montant par chaque action, dans la devise du compartiment concerné et sera déterminé lors des jours de valorisation en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque compartiment, diminués du passif relatif à ce compartiment, par le nombre d'actions émises pour ce compartiment.

A cette fin:

A. Les avoirs de la Société seront censés comprendre:

a) toutes les espèces en caisse, à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus, effets, billets, parts/actions dans des organismes de placement collectif, droits d'options ou de souscription et tous les titres, parts, obligations, mises en gage et placements appartenant ou dus à la Société;

b) tous les dividendes ou intérêts dus, tels que portés à la connaissance de la Société;

c) tous les intérêts échus produits par les dépôts et titres, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

d) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris, le cas échéant, les dépenses payées d'avance qui n'ont pas encore été totalement amorties.

B. Les engagements de la Société seront censés comprendre:

a) tous emprunts, effets échus et autres montants exigibles;

b) toutes charges administratives à payer (y compris la rémunération des gestionnaires, dépositaires, représentants et agents agissant pour la Société);

c) toutes obligations connues, échues ou non;

d) une réserve appropriée pour impôts dus à la date de valorisation ainsi que toute autre réserve approuvée par le Conseil d'administration;

e) toutes autres obligations, de quelque nature qu'elles soient, de la Société, à l'exception des engagements représentés par les fonds propres de la Société.

C. L'évaluation des avoirs de la Société sera effectuée de la façon suivante:

a) sera pris en considération le montant total des espèces en caisse ou en dépôt, effets d'escompte, effets et billets payables à vue, acomptes dus, dépenses payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou échus, tels que mentionnés ci-dessus et restés impayés, sauf s'il est probable que ce montant ne sera pas totalement perçu, auquel cas le montant à prendre en considération sera établi après avoir appliqué la réduction que le Conseil d'administration jugera adéquate en vue de refléter la valeur réelle des avoirs;

b) les titres et instruments financiers dérivés, cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché réglementé, seront évalués sur la base du dernier prix disponible le dernier jour ouvrable précédant le jour de valorisation ou, si les titres ou autres instruments financiers dérivés concernés sont cotés ou négociés sur plusieurs bourses et marchés réglementés, sur la base du dernier prix disponible sur le marché considéré comme le marché principal pour ces titres ou instruments financiers dérivés;

c) les titres non cotés en bourse ou non négociés sur un marché réglementé seront évalués à leur dernier prix disponible précédant le jour de valorisation. Si ce prix n'est pas disponible, ils seront évalués de bonne foi par la Société, dans le respect des règles circonspectes d'évaluation que la Société déterminera et sur la base de leur prix raisonnablement hypothétique;

d) les actions et parts de fonds d'investissement ouverts seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;

e) toutefois, si le Conseil d'administration estime que, pour un actif particulier, l'évaluation telle que définie aux paragraphes b), c) ou d) ci-dessus n'est pas représentative de sa valeur réelle ou s'il n'y a aucun moyen d'en déterminer la valeur conformément aux paragraphes b), c) ou d) ci-dessus, cet actif sera évalué par le Conseil d'administration ou par toute autre personne ou entité autorisée par le Conseil d'administration sur la base d'une juste valeur à laquelle il est susceptible d'être revendu, qui devra être estimée avec circonspection et bonne foi;

f) les instruments financiers dérivés non cotés sur une bourse ou non négociés sur un marché réglementé seront évalués chaque jour de valorisation, conformément aux pratiques en vigueur sur les marchés et selon une méthode constante, fiable et vérifiable;

g) les swaps seront évalués sur la base de leur valeur de marché établie en fonction de la courbe des taux d'intérêts applicable. Les swaps liés à des instruments financiers ou à des indices seront évalués sur la base de leur valeur de marché établie en fonction des instruments financiers ou des indices concernés.

D. Le Conseil d'administration établira un ensemble spécifique d'avoirs (ci-dessous dénommé «compartiment») auquel sera affectée une classe d'actions comme suit:

a) le produit résultant de l'émission d'une classe d'actions sera affecté, dans les livres de la Société, au compartiment établi pour cette classe d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à celle-ci seront attribués à ce compartiment conformément aux dispositions du présent article;

b) si un actif provient d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartenait l'actif dont il provenait et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment pertinent;

c) si la Société souscrit un engagement en relation avec des avoirs appartenant à un compartiment déterminé ou en relation avec une opération effectuée à partir des avoirs d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué au compartiment pertinent;

d) si les avoirs ou engagements de la Société ne peuvent être attribués à un compartiment déterminé, ces avoirs ou engagements seront attribués à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différentes classes d'actions.

(e) à la date d'enregistrement prévue pour la constitution de la liste des actionnaires pouvant prétendre aux dividendes déclarés d'une classe d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette classe d'actions sera diminuée du montant de ces dividendes ainsi que du montant des commissions, frais et dépenses relatifs à cette distribution de dividendes.

E. Aux fins de la valorisation:

a) les actions attribuées conformément aux dispositions de l'article 23 seront considérées comme émises et seront prises en compte immédiatement après la clôture des opérations le jour de valorisation de référence pour l'émission de ces actions, et seront censées constituer un actif de la Société à partir de cette date et jusqu'au jour où le montant aura été versé;

b) les actions de la Société en voie de rachat, conformément à l'article 20 des présents statuts, seront considérées comme émises jusqu'à la fin de la clôture des opérations le jour de valorisation de référence pour le rachat de ces actions, et seront censées constituer un passif de la Société à partir de cette date et jusqu'au jour où le montant aura été payé;

c) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs et engagements de la Société exprimés dans une autre devise que celle de la valeur nette d'inventaire du compartiment auquel ils appartiennent seront évalués sur la base du dernier taux de change disponible le jour ouvrable précédant le jour de valorisation et en tenant compte des commissions de change, charges, taxes et frais bancaires;

d) dans la mesure du possible, toute transaction traitée ou conclue par la Société lors des jours de valorisation, en relation avec ses actifs ou passifs, sera incluse dans la valeur nette d'inventaire calculée à cette date. Cependant, si la valeur de ces actifs et engagements n'est pas encore établie avec précision, le Conseil d'administration aura le pouvoir de l'évaluer, à sa propre discrétion, avec circonspection et bonne foi;

e) dans tous les cas, si une valeur particulière n'est pas établie avec certitude, aux termes du paragraphe précédant, ou si le Conseil d'administration estime qu'une autre méthode d'évaluation reflète plus précisément la juste valeur des actifs ou engagements dans le cas d'espèce, la méthode d'évaluation desdits actifs ou engagements sera celle que le Conseil d'administration aura librement choisie.

Les dépenses liées à la création de la Société seront amorties sur une période de 5 ans. En cas de création de compartiments nouveaux, chaque compartiment supportera ses propres dépenses de constitution, qui seront amorties sur une période de 5 ans.

La Société est constituée de compartiments multiples conformément à l'article 133 de la Loi de 2002.

Art. 23. Comme il sera mentionné plus précisément ci-après, la Société a le pouvoir de proposer, à tout moment, la souscription d'actions relatives à tout compartiment.

Toute demande de souscription devra être introduite par écrit et adressée au siège social de la Société à Luxembourg ou à toute autre personne ou entité désignée par la Société en qualité d'agent pour recevoir ces demandes de souscription d'actions, et sera accompagnée des informations ou documents éventuellement requis par la législation ou exigés par la Société.

Le prix de souscription sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné, telle que fixée le jour de valorisation conformément aux articles 21 et 22 ci-dessus, en y ajoutant les commissions, frais de courtage et autres que le Conseil d'administration aura fixé le cas échéant. L'attribution des actions du compartiment s'effectuera au plus tard le jour de valorisation suivant le paiement du prix d'émission relatif à la souscription.

Le prix de souscription des actions est payable à la Société endéans un délai déterminé à compter de la réception du bulletin de souscription concerné (le «Bulletin de souscription»), tel que fixé par le Conseil d'administration, ce délai ne pouvant néanmoins pas être supérieur à 10 jours ouvrables à compter de la date de réception du Bulletin de souscription.

Art. 24. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Les comptes de la Société seront exprimés en couronnes suédoises (SEK). S'il existe différentes classes d'actions, conformément à l'article 5 ci-dessus, et si les comptes relatifs à ces classes d'actions sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en SEK et additionnés en vue d'établir les comptes de la Société.

Art. 25. Le Conseil d'administration peut recommander à l'assemblée générale annuelle la distribution des dividendes aux détenteurs d'actions de catégorie A.

Toute décision adoptée par l'assemblée générale annuelle en vue d'autoriser ou non la distribution des dividendes, ou la distribution d'autres dividendes aux actionnaires d'une classe d'actions de catégorie A, devra en outre faire l'objet d'un vote préalable, à la majorité des actionnaires de cette classe, telle que définie ci-dessus.

Des dividendes intermédiaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, être versés pour les actions de catégorie A de certaines classes d'actions, déterminés sur la base des revenus relatifs au compartiment concerné, sur décision du Conseil d'administration.

Les dividendes déclarés seront versés dans les devises, aux endroits et aux dates définis par le Conseil d'administration.

Art. 26. Le Conseil d'administration pourra désigner une personne physique ou morale en qualité de directeur général ou de directeur administratif de la Société, ou en qualité de tout autre fondé de pouvoir, représentant et agent (y compris, sans préjudice pour la globalité, des agents de transfert, agents domiciliataires, agents payeurs et distributeurs) qu'il estime nécessaire de nommer pour l'administration et la gestion de la Société. Le Conseil d'administration pourra également désigner un ou plusieurs conseillers en investissement en vue de conseiller la Société sur les valeurs ou autres investissements dans lesquels elle place les fonds dont elle dispose. Le Conseil d'administration déterminera les conditions applicables et la rémunération afférente à l'exercice de ces fonctions. Les fondés de pouvoir, représentants ou agents (y compris les conseillers financiers et membres d'un conseil financier) ne doivent pas être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoir désignés, sauf disposition contraire stipulée dans les présents statuts, disposeront des pouvoirs et auront les responsabilités qui leur auront été conférées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la représentation de la Société dans la cadre de sa gestion journalière (y compris la faculté de sous-déléguer ces pouvoirs) à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir, cadres, employés ou toute autre personne, qui ne doivent pas être actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux, attribuer des procurations ou confier des fonctions à caractère limité ou temporaire à des personnes ou agents qu'il aura choisis; il peut, par ailleurs, le cas échéant, révoquer, retirer, modifier ou diversifier la totalité ou certains des pouvoirs ainsi attribués.

Art. 27. La conservation des avoirs de la Société doit être confiée à une banque dépositaire (le «Dépositaire») sur la base d'un accord conclu avec la Société. Les droits et obligations du Dépositaire sont décrits aux articles 34 à 35 de la Loi.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), désignés par l'assemblée des actionnaires qui aura voté cette dissolution, laquelle déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de la liquidation pour chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs des actions de chaque classe de manière proportionnelle au nombre d'actions qu'ils détiennent dans ladite classe d'actions. Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture des opérations de liquidation de la Société seront déposés auprès de la Caisse des Consignations au nom des bénéficiaires.

Art. 29. Le Conseil d'administration de la Société peut décider de liquider un compartiment si les actifs nets de ce compartiment s'avèrent inférieurs au montant qu'il considère approprié pour remplir les objectifs du compartiment ou, si un changement affectant la situation politique ou économique relative au compartiment concerné justifie la liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires concernés avant la date effective de la liquidation, et l'avis fera état des raisons et procédures de mise en liquidation. Les actionnaires du compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sur la base de la valeur nette d'inventaire applicable, sauf si le Conseil d'administration décide que cela va à l'encontre de leurs intérêts, en tenant compte des frais de mise en liquidation. Les actifs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du compartiment seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois après la date de clôture de la liquidation. Au-delà de cette période, les actifs seront déposés à la Caisse des Consignations au nom de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles mentionnées ci-dessus, le Conseil d'administration pourra décider de clôturer un compartiment par fusion avec un autre compartiment de la Société (le «nouveau compartiment»). En outre, ladite fusion peut être décidée par le Conseil d'administration si la situation économique justifie une telle clôture ou fusion. Cette décision sera notifiée aux actionnaires selon les modalités prévues au paragraphe précédent. De plus, la notification sera envoyée un mois avant la date de fusion effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant une contribution dans le nouveau compartiment ne devienne effective.

Art. 30. Si le capital de la Société s'élève à moins de deux tiers du capital minimum prévu à l'article 5 des présents statuts, le Conseil d'administration soumettra la question de la dissolution de la Société à l'assemblée des actionnaires, qui se prononcera à la majorité simple des actionnaires présents et votant. Si le capital tombe au-dessous du quart du capital minimum, la décision de dissolution de la Société peut être adoptée par les actionnaires présents et votant pour un quart des actions représentées à l'assemblée.

Art. 31. Les présents statuts pourront être modifiés au cours d'une assemblée générale des actionnaires statuant dans le respect des règles de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise, qui se tiendra aux date et lieu fixés par le Conseil d'administration.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport aux droits conférés pour les autres classes d'actions seront, en outre, soumises aux mêmes règles de quorum et de majorité pour chaque classe d'actions concernée.

Art. 32. Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi, et leurs modifications respectives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. Becker, N. Gloesener, U. Nathhorst Jener, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, vol. 152S, fol. 33, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 février 2006.

P. Bettingen.

(018961/202/1287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

DEXIA LIFE BONDS, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du Fonds DEXIA LIFE BONDS, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006 réf. LSO-BN02973 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, le 2 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

J.-Y. Maldague / H. Lasat

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

(020373//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

ALLIANZ SUISSE - STRATEGY FUND, Fonds Commun de Placement.

Die ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A. («Verwaltungsgesellschaft») hat per 31. Januar 2006 folgende drei Teilfonds des Sondervermögens Allianz Suisse - Strategy Fund («Sondervermögen»), namentlich

Allianz Suisse - Strategy Fund Allianz Suisse - Defensive Fund,
Allianz Suisse - Strategy Fund Allianz Suisse - Balanced Fund und
Allianz Suisse - Strategy Fund Allianz Suisse - Growth Fund

mit der Anteilklasse AT des Teilfonds Allianz Suisse - Strategy Fund Allianz Suisse - Flexible Fund verschmolzen. Die Anteilklasse IT des aufnehmenden Teilfonds war von dieser Verschmelzung nicht betroffen.

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. («Depotbank») beschlossen, mit Wirkung zum 15. Februar 2006 den Besonderen Teil des Verwaltungsreglements des Sondervermögens wie folgt zu ändern bzw. zu ergänzen:

§ 24 «Name des Fonds und der Teilfonds». «Der Name des Fonds lautet Allianz Suisse - Strategy Fund; der Name des Teilfonds lautet Allianz Suisse - Flexible Fund.»

§ 34 «Inkrafttreten». «Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 14. Dezember 2001 in Kraft. Die letzte Änderung trat am 15. Februar 2006 in Kraft.»

Die Anlageziele und -grundsätze der Teilfonds, die zum 31. Januar 2006 mit der Anteilklasse AT des Teilfonds Allianz Suisse - Flexible Fund verschmolzen wurden, wurden gelöscht.

Die aktualisierten Verkaufsprospekte mit den geänderten Verwaltungsreglements, Anteilklassensystematik und Anlagepolitik des Sondervermögens sind bei der Verwaltungsgesellschaft und den Zahlstellen kostenlos erhältlich.

Senningerberg, im Februar 2006.

Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

Luxemburg, im Februar 2006.

Die Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN05120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019290//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

MEXEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 9, rue de la Déportation.
R. C. Luxembourg B 47.598.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEXEL S.A., ayant son siège social à L-1415 Luxembourg, 9, rue de la Déportation, R.C. Luxembourg section B numéro 47.598, constituée suivant acte notarié en date du 22 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1994 page 16744, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 976 du 3 octobre 2005.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Audrey Mucciante, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Grégoire Schöller, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Pascale Kaell, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Il résulte de la dite liste de présence que les 12.500 (douze mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour qui a été préalablement porté à la connaissance des actionnaires.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Reconnaissance du fait que les pertes de la Société s'élèvent à plus de trois quart du capital social et délibération sur la dissolution éventuelle de la société.

2. Réduction du capital social d'un montant de EUR 2.190.000,- (deux millions cent quatre-vingt-dix mille euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 3.125.000,- (trois millions cent vingt-cinq mille euros) à EUR 935.000,- (neuf

cent trente-cinq mille euros), par annulation de 8.760 (huit mille sept cent soixante) actions détenues par REXEL S.A., d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires reconnaît avoir été avertie par le conseil d'administration de la Société du fait que les pertes de la Société s'élèvent à un total de EUR 2.190.000,-, ce montant représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide, ayant été préalablement dûment informée des dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), de ne pas procéder à la dissolution de la société et d'octroyer pleine et entière décharge au dit conseil d'administration quant à la responsabilité encourue, mentionnée audit article 100 de la Loi.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires constate qu'il résulte des comptes intermédiaires de la Société arrêtés au 30 septembre 2005 qu'à cette date, les pertes de la Société s'élèvent à EUR 2.190.089,24 (deux millions cent quatre-vingt-dix mille quatre-vingt-neuf euros vingt-quatre cents). Ces comptes intermédiaires resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

L'assemblée générale des actionnaires décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 2.190.000,- (deux millions cent quatre-vingt-dix mille euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 3.125.000,- (trois millions cent vingt-cinq mille euros) à EUR 935.000,- (neuf cent trente-cinq mille euros), par annulation de 8.760 (huit mille sept cent soixante) actions détenues par REXEL S.A., d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

L'assemblée générale des actionnaires décide de conférer tous pouvoirs à chacun des administrateurs, agissant individuellement et avec plein pouvoir de substitution, aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'annulation tant comptable que matérielle des 8.760 (huit mille sept cent soixante) actions.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital souscrit est fixé à EUR 935.000,- (neuf cent trente-cinq mille euros), représenté par 3.740 (trois mille sept cent quarante) actions de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune, entièrement libérées.

Le Conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans expirant le 25 novembre 2009, à:

- Augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social souscrit de son montant de neuf cent trente-cinq mille euros (EUR 935.000,-) pour le porter à un montant maximum de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) (ci-après le «Capital Autorisé») par l'émission de quatre-vingt-seize mille deux cent soixante (96.260) actions nouvelles lors de la conversion, s'il y a lieu, des obligations subordonnées convertibles en actions émises le 22 juillet 1999 ou par tout autre moyen à déterminer par le Conseil d'Administration;

- Fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix de l'émission, les conditions et les modalités de l'émission ou des émissions successives ainsi que celles de la souscription, et de la libération des actions nouvelles;

- Supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors de l'émission ou des émissions successives ci-dessus mentionnées;

- Emettre, au fur et à mesure de la conversion des obligations, des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé et sur base du taux d'échange défini dans la documentation sous-jacents l'émission des obligations;

- Faire constater par acte notarié la réalisation de toute augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration dans les limites définies ci-dessus et la modification de l'article 6 des statuts qui en résultera.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Mucciante, G. Schöller, P. Kaell, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2005, vol. 150S, fol. 54, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 novembre 2005.

P. Bettingen.

(103977.3/202/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

VON DER HEYDT KERSTEN INVEST, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2530 Luxembourg, 10, rue Henri Schnadt.

H. R. Luxembourg B 114.147.

ERRATUM

Die Anteilhaber des Sondervermögens VON DER HEYDT KERSTEN INVEST werden darauf hingewiesen, dass im Verwaltungsreglement des Sondervermögens, datiert vom 15. Februar 2006 und veröffentlicht im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» am 27. Februar 2006, durch Verweis auf die Hinterlegung des Verwaltungsreglements, hinterlegt am 23. Februar 2006 unter der Nummer L060018656, alle in Artikel «7. Anteilwertberechnung» des Verwaltungsreglements stehenden Verweise auf «bezahlten Kurs» oder «bezahlter Kurs» durch einen Verweis auf «Kurs» ersetzt werden.

Die berichtigte Fassung des Verkaufsprospekts und des Verwaltungsreglements sind am Gesellschaftssitz der VON DER HEYDT KERSTEN INVEST S.A. und der BANQUE DE LUXEMBOURG erhältlich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

22. Februar 2006.

VON DER HEYDT KERSTEN INVEST S.A.

Verwaltungsgesellschaft

BANQUE DE LUXEMBOURG

Depotbank

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05559. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020532//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

FAIRFIELD AERIUM REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 105.881.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of October.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

FAIRFIELD GREENWICH REALTY PARTNERS L.L.C., a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, United States of America,

being the sole shareholder of FAIRFIELD AERIUM REAL ESTATE, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number 105.881, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Luxembourg, on December 20, 2004, published on May 27, 2005 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 503 (the «Company»),

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the attorney of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

FAIRFIELD GREENWICH REALTY PARTNERS L.L.C., prenamed, hereinafter referred to as the «Sole Shareholder» representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resolution of the Sole Manager of the Company, which is as of the day of the present meeting FAIRFIELD GREENWICH REALTY PARTNERS LLC, pursuant to a resignation letter dated October 27, 2005, and resolves to appoint FAIRFIELD GREENWICH REALTY INTERNATIONAL, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.607, as sole manager of the Company, with effect as from the adoption of the present resolution by the Extraordinary General Meeting.

Second resolution - Rectification

The Sole Shareholder resolves to confirm and ratify, as far as necessary under Luxembourg law, that the registered office of the Company is 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, and not 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg as mentioned erroneously in the incorporation deed of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 62,500.-) by the issue of two thousand (2,000) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize subscriptions by new partners and the Sole Shareholder resolves to approve the subscriptions of the shares newly issued as follows.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene (i) FAIRFIELD AERIUM INTERNATIONAL S.C.A., having its registered office at 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B, number 106.769, here represented by Mrs Catherine Martougin, prenamed, by virtue of subscription form being here annexed, which declared to subscribe one thousand seven hundred and sixty (1,760) new shares and to pay up them fully in cash and (ii) FAIRFIELD AERIUM PARTNERS LP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, State of Delaware, 19808, USA, here represented by Mrs Catherine Martougin, prenamed, by virtue of subscription form being here annexed, which declared to subscribe two hundred and forty (240) new shares and to pay up them fully in cash.

The two thousand (2,000) shares newly issued have been entirely and fully paid up by the subscribers by contributions in cash of an aggregate amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-).

The reality and the value of the contributions have been proved to the undersigned notary by a certificate dated August 10, 2005 delivered by CITCO BANK NEDERLANDS N.V.

Fifth resolution

As a consequence of the resolutions decided above, the Sole Shareholder resolves to amend the article 6 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth be read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 62,500.-) represented by two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 2,500.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the persons appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, résidant à Niederanven (Grand-Duché du Luxembourg), qui sera le dépositaire du présent acte.

A comparu:

FAIRFIELD GREENWICH REALTY PARTNERS L.L.C., une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée et régie selon les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, Etats-Unis d'Amérique,

étant l'associé unique de FAIRFIELD AERIUM REAL ESTATE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro 105.881, constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'un acte notarié de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Luxembourg, le 20 décembre 2004, publié le 27 mai 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 503 (la «Société»),

ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

FAIRFIELD GREENWICH REALTY PARTNERS L.L.C., précitée, ci-après dénommée l'«Associé Unique», représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'acter la démission du Gérant Unique de la Société, qui est à la date de la présente assemblée FAIRFIELD GREENWICH REALTY PARTNERS LLC, en vertu d'une lettre de démission en date du 27 octobre 2005, et de nommer FAIRFIELD GREENWICH REALTY INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.607, en tant que gérant unique de la Société, avec effet à partir de l'adoption de la présente résolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Deuxième résolution - Rectificatif

L'Associé Unique décide de confirmer et de ratifier, autant que nécessaire selon le droit luxembourgeois, que le siège social de la Société est 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et non 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, comme mentionné erronément dans l'acte de constitution de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), pour le porter de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-), par l'émission de deux mille (2.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser les souscriptions par des non-associés et l'Associé Unique décide d'approuver les souscriptions aux parts nouvellement émises ainsi qu'il suit.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes (i) FAIRFIELD AERIUM INTERNATIONAL SCA, avec siège social au 28, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 106.769, ici représentée par Madame Catherine Martougin, prénommée, en vertu d'un bulletin de souscription ci-annexé pour être soumis avec les présentes aux formalités de l'enregistrement, laquelle a déclaré souscrire mille sept cent soixante (1.760) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en espèces et (ii) FAIRFIELD AERIUM PARTNERS LP avec siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, State of Delaware, 19808, USA, ici représenté par Madame Catherine Martougin, prénommée, en vertu d'un bulletin de souscription ci-annexé pour être soumis avec les présentes aux formalités de l'enregistrement, lequel a déclaré souscrire deux cent quarante (240) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en espèces.

Les documents justificatifs desdites souscriptions ont été présentés au notaire instrumentant, qui le constate.

Les deux mille (2.000) parts sociales nouvellement émises sont intégralement souscrites et libérées par apports en numéraire d'un montant total de cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

La réalité et la valeur des apports ont été prouvées au notaire instrumentant par une attestation datée du 10 août 2005 délivrée par CITCO BANK NEDERLAND N.V., Dublin Branch.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-), représentée par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de son augmentation de capital sont évalués environ à EUR 2.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante, représentée comme dit ci-avant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, vol. 150S, fol. 66, case 8. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 novembre 2005.

P. Bettingen.

(103969.3/202/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

HPM INVEST SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxembourg B 83.256.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2004 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2004 wurden eingetragert in Luxemburg, am 24. November 2005, Ref. LSO-BK06814, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 25. November 2005 hinterlegt.

Luxemburg, den 14. November 2005.

Für HPM INVEST SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

R. Bültmann / S. Mayers

(102526.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

LDV MANAGEMENT II AERIUM FGG HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 105.050.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of October.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), who will be the depositary of the present deed.

Was held the extraordinary general meeting (the «Extraordinary General Meeting») of shareholders of LDV MANAGEMENT II AERIUM FGG HOLDING S.C.A., a société en commandite par actions having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 105.050, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, on 29 November 2004, published on March 26, 2005 in the Mémorial C - N° 275, Recueil des Sociétés et Associations, which has been amended for the last time on March 25, 2005, and publication of which in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending (the «Company»).

The Extraordinary General Meeting was opened with Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair.

The President appoints as secretary, Ms Céline Reymond, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer, Mr Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The board of the Extraordinary General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Extraordinary General Meeting is the following:

- 1) Increase of the Company's share capital;
- 2) Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company;
- 3) Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Extraordinary General Meeting, unanimously, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to increase the share capital of the Company by four hundred and twenty-five thousand four hundred and forty-eight Euro (EUR 425,448.-), from thirty-one thousand and four Euro (EUR 31,004.-) up to four hundred and fifty-six thousand four hundred and fifty-two Euro (EUR 456,452.-) by the issue of one hundred and six thousand three hundred sixty-two (106,362) new Ordinary Shares of a nominal value of four Euro (EUR 4.-) each.

LDV MANAGEMENT II, S.à r.l., expressly waives its preferential right to subscribe to the Ordinary Shares newly issued.

The Ordinary Shares newly issued have been subscribed and fully paid up by a contribution in cash by FAIRFIELD AERIUM REAL ESTATE, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number 105.881 hereby represented by Mrs Catherine Martougin, prenamed, by virtue of a proxy, hereby attached which has declared to subscribe and pay up fully in cash the one hundred and six thousand three hundred sixty-two (106,362) new Ordinary Shares, so that the total amount of four hundred twenty-five thousand four hundred forty-eight Euro (EUR 425,448.-) is at the disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the increase of capital decided in the above resolution, the Extraordinary General Meeting resolves to amend the article 6 of the articles of incorporation of the Company which now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company has a subscribed share capital of four hundred fifty-six thousand four hundred fifty-two Euro (EUR 456,452.-) divided into one hundred fourteen thousand one hundred and twelve (114,112) Ordinary Shares and one (1) Management Share with a par value of four Euro (EUR 4.-) each. The Management Share shall be held by LDV MANAGEMENT II, S.à r.l. as unlimited shareholder (actionnaire commandité).»

The other paragraphs of article 6 and the rest of the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 6,500.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché du Luxembourg), qui sera le dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») des actionnaires de LDV MANAGEMENT II AERIUM FGG HOLDING S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 105.050, constituée et régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'un acte notarié du notaire instrumentant, du 29 novembre 2004, publié le 26 mars 2005 au Mémorial C - N° 275, Recueil des Sociétés et Associations, qui a été modifié pour la dernière fois le 25 mars 2005 et dont la publication est en cours (la «Société»).

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 11.45 sous la présidence de Madame Catherine Martougin, avocate, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Mademoiselle Céline Reymond, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

- 1) Augmentation du capital de la Société;
- 2) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;
- 3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale Extraordinaire, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société de quatre cent vingt-cinq mille quatre cent quarante-huit euros (EUR 425.448,-), pour le porter de trente et un mille quatre euros (EUR 31.004,-) à quatre cent cinquante-six mille quatre cent cinquante-deux euros (EUR 456.452,-), par l'émission de cent six mille trois cent soixante-deux (106.362) Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune.

LDV MANAGEMENT II, S.à r.l., renonce expressément à son droit préférentiel de souscription aux Actions Ordinaires nouvellement émises.

Les Actions Ordinaires nouvellement émises ont été souscrites et entièrement libérées par un apport en en numéraire par FAIRFIELD AERIUM REAL ESTATE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro 105.881 ici représentée par Madame Catherine Martougin, prénommée en vertu d'une procuration, ci-annexée laquelle a déclaré souscrire les cent six mille trois cent soixante-deux (106.362) actions ordinaires nouvelles et les libérer intégralement en espèces de sorte que la somme de quatre cent vingt-cinq mille quatre cent quarante-huit euros (EUR 425.448,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital ainsi décidée dans la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** La Société a un capital souscrit de quatre cent cinquante-six mille quatre cent cinquante-deux euros (EUR 456.452,-) représenté par cent quatorze mille cent douze (114.112) Actions Ordinaires et par une (1) Action de Commandité, ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune. L'Action de Commandité sera détenue par LDV MANAGEMENT II, S.à r.l. en tant qu'actionnaire commandité.»

Les autres paragraphes de l'article 6 et le reste des statuts de la Société demeurent inchangés.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son augmentation de capital sont évalués environ à EUR 6.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Martougin, C. Reymond, G. t'Serstevens, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 16, case 7. – Reçu 4.254,48 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 novembre 2005.

P. Bettingen.

(103970.3/202/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

LDV MANAGEMENT II AERIUM FGG HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 105.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 novembre 2005.

P. Bettingen.

(103971.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

COMPANY ONE OF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.613.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 23 septembre 2005 que:

- l'assemblée accepte la démission de la société SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes, avec effet au 1^{er} janvier 2005. Elle nomme en remplacement la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts-comptables et fiscaux, ayant son siège social, L-1361 Luxembourg, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, 9, qui terminera le mandat de celle qu'elle remplace, à savoir jusqu'à l'assemblée générale de 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102322.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

NICANNI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 96.168.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme NICANNI INTERNATIONAL S.A. tenue extraordinairement en date du 4 novembre 2005 à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- L'assemblée a approuvé la décision prise par le conseil d'administration en date du 31 mars 2005 de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société TEMPLE AUDIT S.C., démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Commissaire aux comptes:

CARDINAL TRUSTEES LIMITED.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02677. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102375.3/4642/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

RED CARNATIONS HOTELS (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 83.501.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 août 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- M. Michael Tollman, directeur, demeurant 9L The Breakers, 100 Bay Road, Mouille Point, 8005 Cape Town (Afrique du Sud), Président,

- M. Jonathan Raggett, manager, demeurant 35, Charles Street, W1J 5EB Londres (Grande-Bretagne),

- M. Carl Heggli, avocat, demeurant 2, rue Jargonant, 1211 Genève 2 (Suisse).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- B.D.O. COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05433. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102392.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

EUROPEAN COSMETIC GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.962.035,11.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.480.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 novembre 2005

Résolution

Les mandats des gérants et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004/2005 comme suit:

Conseil de gérance:

MM. Piofrancesco Borghetti, entrepreneur, demeurant à Conegliano (Italie), gérant;

Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant;

Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04334. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102536.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.